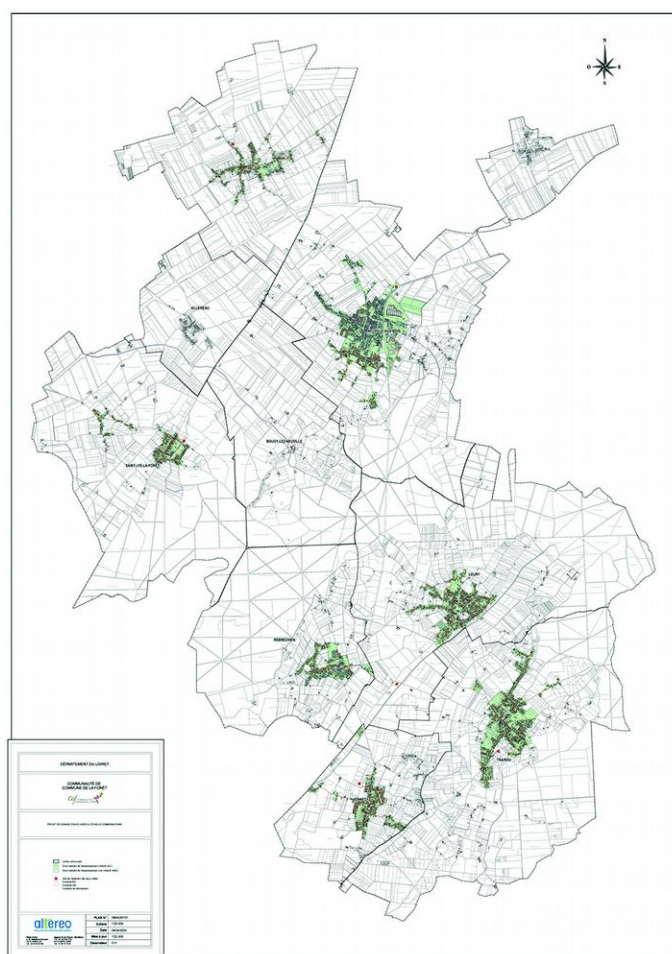


Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes de la Forêt (Loiret)

Enquête publique du 4 février 2026 au 5 mars 2026
conduite par la commissaire-enquêtrice Céline Isaert

RAPPORT D'ENQUÊTE



Carte réalisée par Altereo

Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la Communauté de communes de la Forêt Loiret (45)

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 Présentation générale.....	5
1.2 Objet de l'enquête.....	6
1.3 Cadre juridique et réglementaire.....	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.4.1 Périmètre de l'étude.....	7
1.4.2 Méthodologie mise en place.....	9
1.4.3 Études menées par commune.....	11
1.4.4 Proposition de zonage d'assainissement.....	13
1.5 Composition du dossier.....	14
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	14
2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice.....	14
2.2 Consultations préalables à l'enquête.....	14
2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	16
2.4 Publicités et information du public	16
3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
3.1 Période de l'enquête.....	18
3.2 Permanences.....	18
3.2.1 Dates des permanences.....	18
3.2.2 Tenue des permanences.....	18
3.3 Registres.....	20
3.4 Résumé statistique de l'enquête.....	20
3.4.1 Personnes rencontrées.....	20
3.4.2 Contributions reçues.....	20

3.5 Climat de l'enquête.....	21
3.6 Procès-verbal de synthèse.....	21
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	21
4.1 Contributions du public.....	21
4.2 Questions du commissaire-enquêteur.....	25
5 APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	29
6 ANNEXES.....	30
6.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....	31
6.2 Arrêté n°2026 – 01 du 12 janvier 2026.....	32
6.3 Publication dans la presse régionale.....	36
6.4 Affichage de l'avis d'enquête.....	40
6.5 Avis de la MRAe.....	41

LISTE DES ACRONYMES

AC	Assainissement collectif
ANC	Assainissement non collectif
CCF	Communauté de communes de la Forêt
E.H.	Équivalents-habitants
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
STEP	Station d'épuration

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation générale

La Communauté de communes de la Forêt, située au nord-ouest du département du Loiret, à 25 km au nord d'Orléans et à 100 km au sud de Paris, assure la compétence de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

D'une superficie de 192 km², ce territoire regroupe 10 communes (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Loury, Montigny, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Saint-Lyé-la-Forêt, Traînou, Vennecy et Villereau) présentant des niveaux de densité et des modes d'urbanisation différenciés. Environ 17 400 habitants peuplent ce territoire – qui a connu une augmentation démographique au cours des dernières années. Cette évolution se traduit par des dynamiques contrastées selon les communes, associant des secteurs de bourgs structurés, des extensions d'habitat et des zones d'habitations plus diffus.

Ces caractéristiques territoriales et démographiques ont une incidence directe sur l'organisation de l'assainissement des eaux usées, reposant à la fois sur des systèmes d'AC, desservis par plusieurs stations d'épuration réparties sur le territoire, et sur des dispositifs d'ANC, notamment dans les secteurs où la densité de l'habitat ne permet pas une desserte collective.

Après une étude préalable permettant de définir les zones adaptées à l'AC et celles relevant de l'ANC, la CCF, par délibération du 11 juin 2025, a adopté le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, soumis à enquête publique.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête porte donc sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la CCF. La collectivité souhaite mettre en cohérence les documents cartographiques existants avec la réalité des secteurs effectivement desservis ou non par le réseau d'AC, tout en intégrant les perspectives d'évolution des 10 communes composant son territoire.

Par conséquent, cette révision vise à adapter le zonage aux équipements existants et aux conditions réelles de desserte, en tenant compte :

- des capacités des STEP en fonctionnement ;
- de l'organisation des réseaux existants ;
- des contraintes techniques et environnementales locales ;
- des évolutions modérées de l'urbanisation mentionnées dans le dossier.

Dans ce cadre, le projet conduit à confirmer le classement en AC des secteurs déjà desservis ou présentant une densité compatible avec ce mode d'assainissement, et à maintenir ou reclasser en ANC les secteurs où le raccordement au réseau public ne peut être envisagé dans des conditions techniques ou économiques satisfaisantes.

La révision du zonage d'assainissement ne vaut ni programme de travaux, ni engagement de réalisation d'équipements nouveaux, et ne crée pas de droit automatique au raccordement des parcelles classées en AC.

1.3 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête

- Décision de M. le président délégué du tribunal administratif d'Orléans **N° E25000225 /45** en date du 04/12/2025 désignant Madame Céline ISAERT en qualité de commissaire-enquêtrice.

Je soussignée, Mme Céline ISAERT, journaliste, désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

- **arrêté communautaire N°2026-01 du 12 janvier 2026** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la Communauté de communes de la Forêt, pour une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré sous l'autorité du président de la CCF, conformément aux dispositions de **l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales** qui stipule que « les communes, ou leurs établissements de coopération, délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Titre II du Livre premier du code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ces dispositions législatives sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment :

- **Article R 2224-7** : peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ;
- **Article R 2224-8** : l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées

à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les **articles R. 123-1 à R. 123-27** du code de l'environnement ;

- **Article R 2224-9** : le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Comme le stipule la **circulaire du 22 mai 1997**, « la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme. »

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Périmètre de l'étude

Le territoire de la CCF, constituée le 31 décembre 1998, regroupe 10 communes sur une superficie de 192 km².

Selon le recensement 2020 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) 17 375 habitants sont répartis comme suit :

- Aschères-le-Marché, 1 143 habitants ;
- Bougy-lez-Neuville, 162 habitants ;
- Loury, 2 515 habitants ;
- Montigny, 238 habitants ;
- Neuville-aux-Bois, 4 978 habitants (représentant 30 % de la population);
- Rebréchien, 1 306 habitants ;
- Saint-Lyé-la-Forêt, 1 216 habitants ;

- Traînou, 3 445 habitants (20% de la population) ;
- Vennecy, 1 974 habitants ;
- Villereau, 398 habitants.

La démographie du territoire est croissante et, à l’instar de la population, la création de nouveaux logements a été importante jusque dans les années 1990 et connaît depuis une croissance plus modérée bien que marquée.

L’habitat est principalement structuré autour des centres-bourgs, généralement implantés à proximité des principaux axes de circulation. Toutefois, chaque commune comporte également des secteurs d’habitat plus diffus. En 2020, la communauté de communes comptait 7 456 logements.

Ces caractéristiques territoriales et démographiques ont une incidence directe sur l’organisation de l’assainissement des eaux usées, en particulier dans un contexte de développement de l’habitat soutenu par les objectifs du schéma de cohérence territorial (ScoT) du pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d’Orléans-Loire-Sologne, qui prévoit, à l’échelle de la CCF, la création d’environ 1 800 logements à l’horizon 2040. Elles impliquent notamment d’adapter les choix en matière d’assainissement aux perspectives d’évolution du territoire.

Le territoire intercommunal est actuellement desservi par plusieurs systèmes d’AC reposant sur des réseaux de collecte raccordés à l’une des 6 STEP que compte le territoire :

- Aschère-le-Marché d’une capacité de 1 267 E.H. ; collecte et traite les eaux usées d’Aschère-le-Marché ;
- Loury d’une capacité de 5 000 E.H ; collecte et traite les effluents des communes de Loury et de Rebréchien ;
- Neuville-aux-Bois d’une capacité de 8 200 E.H. ; collecte et traite les eaux usées de Neuville-aux-Bois ;
- Saint-Lyé-la-Forêt d’une capacité de 1 905 E.H. ; collecte et traite les eaux usées de Saint-Lyé-la-Forêt ;
- Traînou d’une capacité de 3 000 E.H. ; collecte et traite les eaux usées de Traînou ;
- Vennecy d’une capacité de 2 100 E.H. ; collecte et traite les eaux usées de Vennecy.

Ces équipements (dont la capacité et la répartition sur le territoire constituent un élément structurant dans la définition du zonage d’assainissement) assurent le traitement des eaux usées des principaux secteurs urbanisés, tandis que les zones caractérisées par un habitat plus diffus relèvent majoritairement de l’ANC (15 % des logements du territoire sont équipés d’installations ANC). Bougy-lez-Neuville, Montigny et Villereau sont entièrement en ANC. Dans ces secteurs, les installations individuelles doivent être conformes à la réglementation en vigueur et sont soumises au contrôle du service public d’assainissement non collectif (SPANC).

Depuis 2018, l’établissement public de coopération intercommunale de la CCF possède les compétences Eau et Assainissement pour l’ensemble de son territoire.

Afin d’harmoniser les zonages existants à l’échelle inter-communautaire et de définir une politique globale d’assainissement, la CCF a décidé d’engager une révision du zonage

d'assainissement des eaux usées de son territoire.

La révision du zonage ne prévoit pas la réalisation immédiate de nouveaux ouvrages ni la mise en œuvre d'un programme de travaux. Elle a pour objet de définir un cadre de référence actualisé permettant de préciser, pour chaque secteur, le mode d'assainissement le plus adapté au regard des conditions existantes et des perspectives d'évolution du territoire.

Le dossier met en évidence que certains zonages en vigueur ne correspondent plus à la situation actuelle, notamment en raison de l'absence de réalisation de réseaux initialement envisagés ou de l'évolution de l'urbanisation.

Cette situation justifie la démarche de révision engagée par la collectivité, visant à mettre en cohérence le zonage avec la réalité des équipements et des dynamiques territoriales.

Cette révision s'inscrit dans le cadre d'une planification territoriale plus large, en lien notamment avec les documents d'urbanisme applicables sur le territoire ainsi qu'avec les orientations définies par le SCoT. À ce titre, il participe à la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion des eaux usées.

1.4.2 Méthodologie mise en place

Missionné, le bureau d'étude Altereo a eu comme objectifs :

- de collecter et d'analyser les données existantes afin de déterminer plusieurs secteurs d'étude ;
- de comparer alors, tant sur le plan technique qu'économique, deux à trois propositions de scénarios d'assainissement (réhabilitation d'installations ANC, raccordement au système d'AC existant, création d'un système d'assainissement semi-collectif) ;
- d'actualiser le zonage à l'échelle de la CCF ;
- d'élaborer le dossier de demande d'examen au cas par cas puis le dossier d'enquête publique.

Le logigramme page suivante (*extrait du rapport de révision du zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par Altereo*) précise la méthodologie employée pour l'élaboration des scénarios d'assainissement par commune :

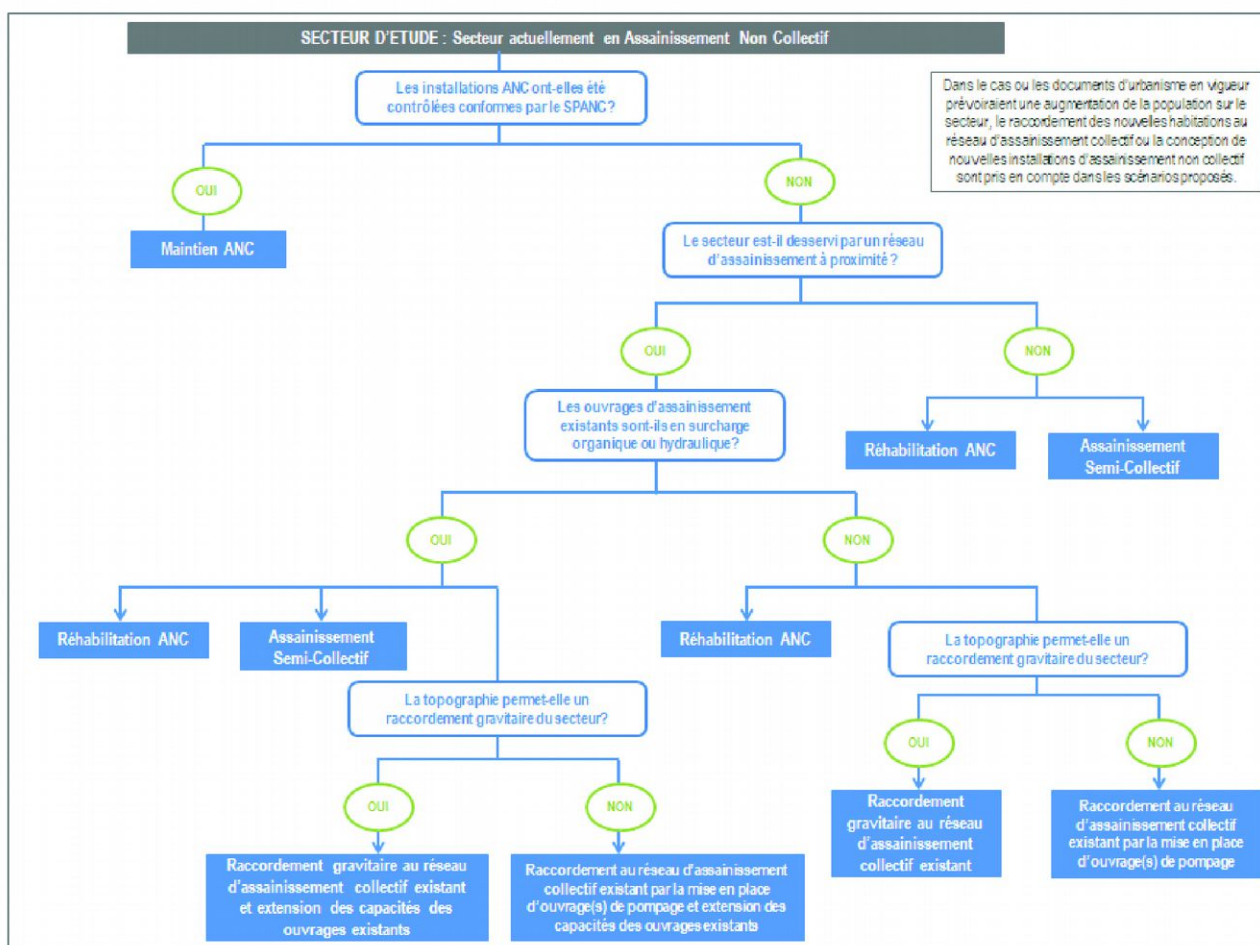


Figure 38 : Logigramme retenu pour l'élaboration des scénarii d'assainissement

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'une grille d'évaluation reprenant les aspects techniques et économiques des scénarios :

- nombre d'habitations en situation actuelle ;
- densité du secteur (nombre d'habitations par hectare) ;
- nombre de nouvelles habitations (sur la base des données des PLU) ;
- nombre d'installations ANC non conformes et pourcentage par rapport au parc des installations ANC ;
- coût d'investissement (domaine public ou privé) ;
- coût d'investissement par habitation ;
- coût d'exploitation (public/privé) ;
- coût d'exploitation par habitation.

Les avantages et les inconvénients ont été classés en 6 catégories :

- impact sur les projets urbains, et sur les installations actuellement en ANC ;
- coût d'investissement et d'exploitation du projet ;
- exploitation et maintenance des ouvrages d'assainissement ;
- complexité des travaux (voie départementale, cours d'eau) ;
- incidence sur les ouvrages d'assainissement existants ;
- incidence sur le milieu naturel.

Selon Altereo, cette méthodologie vise à déterminer, pour chaque secteur, le mode d'assainissement le plus adapté au regard des conditions locales. Elle traduit une approche fondée sur une analyse multicritère intégrant des considérations techniques, économiques et environnementales.

1.4.3 Études menées par commune

Aschères-le-Marché

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour la zone d'urbanisation future :

- des Cinq cheminées (28 nouvelles habitations potentielles).

Bougy-lez-Neuville

Aucun secteur n'a été étudié, l'ensemble de la commune est maintenue en ANC.

Loury

Les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures :

- du Carreau (18 nouvelles habitations potentielles) ;
- du chemin de l'Écu (27 nouvelles habitations potentielles).

Montigny

Les modes d'assainissement ont été étudiés sur l'ensemble des secteurs actuellement zonés en assainissement collectif projeté (entre 113 et 117 logements en ANC, dont 89 non conformes – ces chiffres évoluent selon l'année de référence) :

- du bourg ;
- du chemin de Pithivier ;
- du chemin du Tour de la ville ;
- de la route de Teillay ;
- du chemin du Moulin ;
- de la rue du Monceau.

Neuville-aux-Bois

Les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour les zones d'urbanisation futures :

- du Temple (13 nouvelles habitations potentielles) ;
- du chemin des Maures (20 nouvelles habitations potentielles) ;
- de la rue Garde (32 nouvelles habitations potentielles) ;
- du Cas du Rouge Hainault (16 habitations en AC, 12 nouvelles habitations potentielles) ;
- de la ZI du Point du jour (10 nouvelles habitations potentielles).

Rebréchien

Les modes d'assainissement ont été étudiés uniquement pour la zone d'urbanisation future :

- du centre bourg (22 nouvelles habitations potentielles).

Saint-Lyé-la-Forêt

Les modes d'assainissement ont été étudiés pour les zones d'urbanisation future :

- des Rives de Nan (40 nouvelles habitations potentielles) ;
- du chemin du Petit Nan (9 nouvelles habitations potentielles) ;

ainsi que pour les secteurs zonés en AC et non raccordés :

- de la rue du Nan (1 habitation en ANC non conforme) ;
- de la rue de la Couarde (13 logements en ANC dont 12 non conformes) ;
- du château de la Mothe (1 logement en ANC non conforme) ;
- de la route d'Artenay (5 logements en ANC dont 2 non conformes) ;
- des Écossoires (5 logements en ANC dont 2 non conformes).

Traînou

Les modes d'assainissement ont été étudiés pour la zone d'urbanisation future :

- du Clos de Traînou (145 nouvelles habitations potentielles) ;

ainsi que pour le secteurs zoné en AC et non raccordé :

- de la route de Fay aux Loges (2 logements en ANC non conformes).

Vennecy

Les modes d'assainissement ont été étudiés pour la zones d'urbanisation future ;

- de la RD8 Entrée Sud du bourg (8 nouvelles habitations potentielles ;

ainsi que pour les secteurs zonés en AC et non raccordés :

- du Grand Charmoy (36 logements en ANC dont 23 non conformes) ;
- de Chevaupy (17 logements en ANC dont 10 non conformes) ;
- de la rue de la Moinerie (23 logements en ANC dont 16 non conformes).

Villereau

Aucun secteur n'a été étudié, l'ensemble de la commune est maintenue en ANC.

1.4.4 Proposition de zonage d'assainissement

Les résultats de cette révision sont présentés sous forme de documents cartographiques qui délimitent les zones relevant de l'AC et celles relevant de l'ANC.

Le choix des secteurs en AC sont les suivants :

Aschères-le-Marché :

- Cinq Cheminées ;

Loury :

- Le Carreau ;
- chemin de l'Écu.

Neuille-aux-Bois :

- Le Temple ;
- chemin des Maures ;
- rue Garde ;
- le Cas du Rouge Hainault ;
- ZI du Point du jour.

Rebréchien :

- centre bourg

Saint-Lyé-la-Forêt :

- Rives du Nan ;
- chemin du Petit Nan.

Traînou :

- Clos de Traînou ;

Vennecy :

- RD8 Entrée Sud du bourg.

Le reclassement en ANC de secteurs précédemment zonés en AC s'explique non seulement par l'existence de contraintes techniques, mais également par une analyse des conditions économiques de mise en œuvre des équipements, en particulier lorsque les coûts de desserte apparaissent disproportionnés au regard des enjeux.

À l'inverse, le passage d'un zonage non collectif à un zonage collectif n'a été retenu que lorsque le contexte le nécessitait (zones d'urbanisation future), et/ou lorsque la proximité d'un réseau

existant et des conditions techniques favorables permettaient d'envisager une solution à la fois réalisable et économiquement acceptable.

1.5 Composition du dossier

Le dossier papier, mis à disposition du public au siège de la CCF ainsi qu'au sein des mairies de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy, comportait 7 éléments :

- la décision du 4/12/25 n° E25000225/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant Mme Céline ISAERT en qualité de commissaire-enquêtrice et M. Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- l'arrêté communautaire N°2026-01 du 12 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la CCF ;
- l'avis d'enquête ;
- la décision déléguée de la MRAe Centre-Val de Loire qui, après examen au cas par cas, conclue que « le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes de la Forêt (45), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » ;
- un plan de zonage d'assainissement à l'échelle communautaire ;
- un rapport de révision du zonage d'assainissement des eaux usées comprenant 129 pages, annexes compris, réalisé par le cabinet d'étude Altereo ;
- un résumé non technique du rapport de révision du zonage d'assainissement.

Le dossier numérique, similaire au dossier papier, était mis à disposition sur un poste informatique au siège de la CCF ainsi que sur le site Internet de la CCF (<https://www.cc-foret.fr>).

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par **décision du 4/12/25 n° E25000225/45**, Monsieur le vice-président du tribunal administratif d'Orléans, par délégation de son président, a désigné Mme Céline ISAERT en qualité de commissaire-enquêtrice et M. Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant (*annexe 1*).

2.2 Consultations préalables à l'enquête

À la suite d'un premier échange téléphonique le 16 décembre 2025, M. Julien BONNET, directeur

général des services de la CCF, m'a transmis par courriel le dossier relatif à la révision du zonage d'assainissement réalisé par le cabinet d'étude Altereo. La lecture de ce dossier très technique et dense m'a ainsi permis de comprendre la caractérisation du territoire et de dresser la liste des communes particulièrement concernées par la révision du zonage d'assainissement. Une note de synthèse plus pédagogique facilitant l'appropriation du dossier par le public sera recommandée par la commissaire-enquêtrice ultérieurement à la CCF.

Durant la semaine du 22 décembre 2025, M. Grégory LECLERC, responsable du cycle de l'eau de la CCF, et moi-même avons convenu :

- de démarrer l'enquête début février 2026 de manière à avoir le temps de compléter le dossier avec les pièces manquantes et de faire publier l'arrêté dans la presse au minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête ;
- de définir le siège de l'enquête au siège de la CCF où deux permanences seraient tenues à l'ouverture et à la fermeture de l'enquête ;
- de prévoir une permanence dans trois communes – dont deux sont concernées par des changements de zonage d'assainissement – réparties stratégiquement sur le territoire de la CCF ;
- de programmer au 19 janvier 2026, une première rencontre au siège de la CCF et une visite du territoire.

Le lundi 19 janvier 2026, j'ai rencontré M. LECLERC au siège de la CCF pour une présentation orale du projet, étayée sur les caractéristiques des 10 communes du territoire de la communauté de communes, me permettant de mieux appréhender l'enquête à venir et les différentes questions susceptibles d'être soulevées par le public.

Durant cet entretien, M. LECLERC m'a remis un exemplaire du rapport de révision du zonage d'assainissement des eaux usées au format papier comprenant notamment les cartes de zonage par commune et la carte de zonage à l'échelle de la communauté de communes ; en annexe, la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2025 relatif à l'approbation du projet d'assainissement à soumettre à enquête publique.

Nous avons listé ensemble les imprécisions du dossier à modifier si possible avant le début de l'enquête ainsi que les pièces obligatoires à y ajouter afin d'assurer la complétude du dossier soumis à enquête publique (à savoir, la décision de ma désignation en qualité de commissaire-enquêtrice, l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête, l'avis de la MRAe et le registre, ainsi qu'un résumé non technique). Il a été décidé de mettre à disposition du public quatre exemplaires similaires au siège de la CCF, à la mairie de Montigny, à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt et à la mairie de Vennechy, ainsi qu'un exemplaire dématérialisé consultable sur un poste informatique au siège de la CCF et sur le site Internet de la CCF.

Le matin du 19 janvier 2026, l'avis d'enquête a été distribué à toutes les mairies du territoire pour un affichage sur les panneaux d'information communaux. Durant la visite du territoire organisée ce même jour, j'ai relevé que 6 communes avaient déjà affiché l'avis d'enquête (Aschères-le-Marché, Loury, Montigny, Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt et Traînou).

Pour rappel, le 13 janvier 2026, la CCF a envoyé un mail à toutes les mairies pour les tenir informées de la tenue de l'enquête publique et leur rappeler leurs obligations légales en matière d'affichage de l'avis. Par retour de courriel le 26 janvier 2026, M. LECLERC me confirmait que l'ensemble des mairies avait veillé à ses obligations.

Ce même 19 janvier, j'ai visité les trois mairies au sein desquelles une permanence est programmée. Les conditions d'accueil du public et d'accès aux personnes à mobilité réduite m'ont été présentées.

M. LECLERC a remis à chaque secrétaire de mairie le rapport de révision du zonage d'assainissement des eaux usées au format papier afin qu'elles puissent l'étudier avant l'ouverture de l'enquête. J'ai rappelé à chacune d'entre elles que ce document ne devait être rendu public qu'à l'ouverture de l'enquête, une fois les pièces obligatoires manquantes ajoutées.

M. LECLERC et moi-même nous sommes par ailleurs rendus sur les sites des 6 STEP, ainsi qu'à Vennecy, commune où un reclassement de l'AC vers l'ANC constitue un point d'attention. La CCF y a d'ailleurs organisé une réunion d'information le 24 juin 2025.

2.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Le 5 janvier 2026, le responsable du cycle de l'eau et moi-même avons repris nos échanges en vue de publier l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête. Un projet d'arrêté m'a été adressé par M. LECLERC le 9 janvier 2026 pour relecture avant signature par le président de la CCF.

Ainsi, conformément aux articles L 123-10 et R 123-9 du Code de l'Environnement, l'arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026 (**annexe 2**) a précisé notamment :

- la période et la durée de l'enquête (du mercredi 4 février 2026 à 9h00 au jeudi 5 mars 2026 à 12h00, soit 30 jours consécutifs) ;
- les lieux où le public était invité à consulter le dossier en version papier et à déposer ses observations/propositions sur un registre d'enquête (4 au total) ;
- les dates et lieux de permanences de la commissaire-enquêtrice (5 au total).

2.4 Publicités et information au public

Comme pour l'arrêté, un projet d'avis m'a été adressé par M. LECLERC le 9 janvier 2026. Son contenu, conforme aux articles L 123-10 et R-123-9 du Code de l'Environnement, était fidèle aux informations de l'arrêté.

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement :

- cet avis a été publié dans deux journaux (**annexe 3**) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci : le 14 janvier 2026 et le 11 février 2026 dans un titre de presse quotidienne régionale, *La République du Centre*, et dans un titre de presse hebdomadaire régionale, *Le Courrier du Loiret* ;
- cet avis a bien été publié sur le site de la CCF, organisatrice de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;
- une impression de cet avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par

l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, a bien été affichée sur les panneaux d'information des 10 communes de la CCF et au siège de la CCF (**annexe 4**).

L'avis et/ou un appel à participation du public ont été relayés :

- à l'initiative des communes sur un ou plusieurs canaux numériques de communication (site Internet des mairies, application Panneau Pocket et pages Facebook) de Bougy-les-Mines, Loury, Montigny, Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt, Traînou, Vennecy et Villereau ;
- à ma demande sur le site Internet d'Aschères-le-Marché.
Seule la commune de Rebréchien, disposant d'un site Internet et d'une page Facebook, n'a pas répondu à mes sollicitations ;
- par tracts déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de Vennecy situés dans les secteurs concernés par un reclassement de l'AC en ANC.

Au vu de ces éléments, il apparaît que toutes les dispositions réglementaires ont été prises pour assurer une information adéquate du public quant à la tenue de l'enquête et encourager sa plus large participation.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Période de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 4 février 2026 à 9h00 au jeudi 5 mars 2026 à 12h00 soit 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet était à la disposition du public :

- en version papier au siège de la CCF, aux heures d'ouverture du siège ;
- en version dématérialisée sur un poste informatique au siège de la CCF, aux heures d'ouverture du siège ;
- en version papier à la mairie de Montigny, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- en version papier à la mairie de Saint-Lyé-la-Fôret, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- en version papier à la mairie de Vennecy, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- en version dématérialisée sur le site Internet de la CCF : <https://www.cc-foret.fr/>

Le public était invité à déposer ses observations/propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCF et aux mairies de Montigny, de Saint-Lyé-la-Forêt et de Vennecy ;
- par voie postale adressée à Mme la commissaire-enquêtrice au siège de la CCF, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois ;

- oralement aux heures et jours de permanence de la commissaire-enquêtrice ;
- par courriel à l'adresse enquete-publique@cc-foret.fr

Dans un délai raisonnable, toute observation transmise par courriel, par voie postale ou déposée sur les registres des mairies de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy a été consignée dans le registre présent au siège de l'enquête.

3.2 Permanences

3.2.1 Dates des permanences

En accord avec l'autorité organisatrice de l'enquête et les mairies concernées, il a été convenu que je me tiens à disposition du public pour l'informer et/ou recevoir ses observations écrites et orales :

- à l'ouverture de l'enquête, le mercredi 4 février 2026 de 9h00 à 12h00 au siège de la CCF ;
- le lundi 16 février 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt ;
- le lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Montigny ;
- le mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Vennecy ;
- le jour de la fermeture de l'enquête, le jeudi 5 mars 2026 de 9h00 à 12h00 au siège de la CCF.

Pour chacune des permanences, j'ai pu disposer d'une pièce séparée où recevoir le public. Si celle-ci n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite, il avait été convenu de pouvoir recevoir le public au rez-de-chaussée, à l'écart du personnel.

3.2.2 Tenue des permanences

Permanence du 4 février 2026 – Siège de la CCF

Deux contributions, envoyées avant l'ouverture de l'enquête sur l'adresse mail dédiée, ont été consignées dans le registre d'enquête consultable au siège de la CCF. J'ai fait le choix de les prendre en considération, l'adresse mail étant communiquée dans l'avis d'enquête avant son ouverture :

- M. Eric FIRQUET, habitant de Vennecy (mail n°1 du 29 janvier 2026) ;
- M. Denis BARBERON, habitant de Neuville-aux-Bois (mail n°2 du 3 février 2026).

Deux personnes se sont présentées :

- M. Gérard SEVIN, domicilié à Neuville-aux-Bois, qui a laissé une observation ;
- un habitant de la communauté de communes, curieux de consulter le dossier au format dématérialisé sur le poste informatique mis à disposition du public.

Permanence du 16 février 2026 - Saint-Lyé-la-Forêt

J'ai rencontré :

- M. FILLON, qui possède une maison en ANC située rue Neuve. Il est venu se renseigner sur le projet envisagé et les éventuels impacts pour sa rue. Il est satisfait que le zonage sur la partie de sa rue reste en ANC et n'a pas souhaité laisser d'observation ;
- M. Jacques VAN BELLE, maire de Saint-Lyé-la-Forêt qui m'a exposé la situation de la route d'Artenay. Un tronçon, actuellement zoné en AC, est sujet à un reclassement en ANC. Il concerne notamment le château de la Mothe, dont le propriétaire a, selon le maire, toujours refusé l'AC, et une longère comprenant trois logements, dont l'installation ANC serait en conformité.

Questionné sur la capacité de la STEP construite en 2015 d'absorber les eaux usées de la cinquantaine de logements potentiels situés sur les deux secteurs maintenus en AC (chemin du Petit Nan et Rives du Nan), le maire a répondu que la station avait été dimensionnée avec une marge de capacité supérieure aux besoins actuels, afin de garantir la pérennité du service et d'anticiper une évolution démographique modérée de la commune.

Permanence du 16 février 2026 - Montigny

Aucun habitant ne s'est présenté.

J'ai rencontré M. Christian MASSEIN, maire de Montigny, qui m'a confirmé que la commune avait délibéré, il y a plusieurs années, pour un zonage comportant plusieurs secteurs en AC. Un terrain était alors réservé pour la construction d'une STEP. Pour des questions budgétaires, le projet a été abandonné et le maire est aujourd'hui satisfait que sa commune, dont certains secteurs étaient zonés depuis 2005 en AC projeté, devienne entièrement zonée en ANC.

Permanence du 25 février 2026 - Vennecy

J'ai rencontré M. Dominique LOISEAU, adjoint au maire et conseiller communautaire, qui m'a rappelé la situation de Vennecy, notamment celle du secteur du Grand Charmoy, « *une zone argileuse présentant un risque de pollution* ».

Après la réunion d'informations du 24 juin 2025 organisée auprès des habitants de Vennecy, « *la CCF s'était engagée à présenter un plan d'exutoire(s) pour ce secteur mais depuis, rien n'a été annoncé* ».

M. Loiseau m'a aussi indiqué que la commune avait demandé à la CCF une aide de 4 000 € pour les habitants devant remettre leur ANC aux normes, « *une demande refusée* ».

J'ai reçu 16 personnes et enregistré 8 contributions, dont l'une avait déjà été reçue par mail et consignée dans le registre du siège de la CCF.

Parmi les 16 personnes, 4 n'ont pas laissé d'observation :

- M. et Mme GAUJARD, domiciliés dans la partie nord de Vennecy. Le couple n'est pas concerné par l'étude des 4 secteurs révisés (RD8 entrée Sud du bourg, Grand Charmoy, Chevaupy et rue de la Moinerie) mais souhaitait comprendre les choix de la CCF ;

- M. BREUILLARD, domicilié rue de la Moinerie. Il m'a informé s'être installé en 1986. L'année suivante, le maire d'alors avait déjà promis un raccordement du secteur au réseau d'assainissement collectif ;
- M. Fernando RUIZ, domicilié rue de la Moinerie.

A l'issue de cette permanence, je me suis rendue sur le secteur du Grand Charmoy (rue Barquée) où un exutoire en particulier est décrit comme « *non officiel et sous dimensionné* » par plusieurs habitants.

J'ai par ailleurs rencontré Serge MOLINA, un habitant domicilié rue Barquée, dont « *le puisard, plein, reçoit les eaux du champ voisin* » et dont le sous-sol de la maison a déjà été inondé.

Permanence du 5 février 2026 – siège de la CCF

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Une dernière contribution écrite (un courrier manuscrit) à été déposée en mairie de Vennecy. La secrétaire de la mairie a transmis par courriel cette observation, que j'ai pu joindre au registre du siège de la CCF avant sa clôture.

3.3 Registres

Les 4 registres de l'enquête ont été côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice et mis à disposition du public le mercredi 4 février 2026, date du début de l'enquête. Deux ont été ouverts par le président de la CCF (les registres consultables au siège de la CCF et à la mairie de Montigny) et deux autres par les maires de Saint-Lyé-la-Forêt et de Vennecy.

La commissaire-enquêtrice a signé et clos les registres le 5 mars 2026 à l'issue de la dernière permanence.

En même temps que le dossier et le PV de synthèse, ces 4 registres ont été remis en main propre au président de la CCF le jeudi 12 mars à 14h00.

3.4 Résumé statistique de l'enquête

3.4.1 Personnes rencontrées

Durant l'enquête, j'ai reçu et rencontré 23 personnes :

- au siège de la CCF, 2 personnes ;
- à Saint-Lyé-la-Forêt, 2 personnes (dont le maire) ;
- à Montigny, 1 personne (le maire) ;
- à Vennecy, 18 personnes.

3.4.2 Contributions reçues

Si le public s'est majoritairement exprimé sur les registres d'enquête mis à sa disposition

(10 contributions déposées sur le registre de Vennechy ; 1 contribution sur le registre du siège de la CCF ; 0 contribution sur les registres de Montigny et de Saint-Lyé-la-Fôret), on dénombre également 4 courriels et 1 courrier manuscrit déposé à la mairie de Vennechy.

L'enquête a suscité 16 contributions écrites, toutefois, **15 ont été comptabilisées**, l'une ayant été doublée par mail, générant **14 avis** puisque deux contributions complémentaires émanaient d'un couple, dont l'avis n'a été compté qu'une fois. Ces 14 avis sont répartis ainsi :

- 1 avis favorable ;
- 9 avis défavorables ;
- 4 sans avis.

3.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident. Elle a intéressé le public particulièrement à Vennechy où les habitants de trois secteurs sont concernés par un reclassement de l'AC en ANC.

3.6 Procès-verbal des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pris rendez-vous avec le porteur du projet dans un délai de 8 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, afin de lui remettre et commenter le procès-verbal de synthèse recueillant les observations du public et les questions de la commissaire-enquêtrice.

Ainsi, le jeudi 12 mars 2026, j'ai rencontré, au siège de la CCF, M. Jean-François DESCHAMPS, président de la communauté de communes, accompagné de M. Julien BONNET, informés disposer de 15 jours pour adresser un mémoire en réponse aux observations et questions formulées.

Ce procès-verbal et le mémoire en réponse sont joints au présent rapport.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Contributions du public

AVIS FAVORABLE

Parmi les 15 contributions reçues au cours de l'enquête, un seul avis favorable a été formulé par :

- M. et Mme Munari, domiciliés à Vennechy : après avoir attendu le raccordement collectif « promis » dès 2002, le couple a finalement engagé d'importants investissements dans son système ANC qui fonctionne maintenant très bien et ne souhaite plus bénéficier de l'assainissement collectif.

Réponse du MO : Une habitation a l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans à

compter de la desserte de la parcelle par un réseau collectif d'assainissement. Une dérogation peut accorder un délai ne pouvant dépasser 10 ans.

Note du CE : Cette obligation est détaillée dans l'article L1331-1 du code de la santé publique. Cependant, le couple étant domicilié dans l'un des secteurs de Vennecy reclassés en ANC, cette réglementation ne s'applique pas à leur situation. Même si le zonage en ANC lui convient aujourd'hui, le couple trouve au contraire « *dommage que ce chantier d'assainissement collectif n'ait pu aboutir, cela aurait été bénéfique à ce hameau* ».

SANS AVIS

Par ailleurs, 4 contributions ne formulent aucun avis :

- mail n°1 d'Éric FIRQUET, domicilié à Vennecy : demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif, le début de sa rue (rue de la Taillette) étant raccordée.
- mail n°2 de Denis BARBERON, domicilié à Neuville-aux-Bois : demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif (rue d'Orléans).
- contribution écrite n°1 de Gérard SEVIN, domicilié à Neuville-aux-Bois : inondation du sous-sol avec dégâts matériels. Demande d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales (mail déjà transmis à la CCF le 21 juin 2024).
- contribution écrite n°5 du couple BRUNET, habitants de Vennecy : demande une participation financière pour remise aux normes des installations d'assainissement non collectif en fonction des ressources financières des foyers concernés.

Note du CE : Dans son mémoire en réponse, le porteur du projet n'a pas répondu à ces observations qui relèvent de cas particuliers auxquels le porteur de projet peut décider de répondre par ailleurs.

AVIS DÉFAVORABLES

- mail n°3 d'Émilie GIRARD et de Rémi LE MARCHAND, domiciliés à Vennecy : zone Grand Charmoy – Chevaupy. Signalement d'un engorgement chronique du secteur, lié à des terrains argileux peu drainants. Pour les habitants, la mise aux normes des fosses toutes eaux ne suffira pas à résoudre durablement le problème.
Un exutoire existant, traversant une propriété privée et recevant les eaux de plusieurs habitations, est décrit comme non officiel, sous-dimensionné et mal adapté à la topographie (contre-pentes), générant une zone d'engorgement permanente et la réception d'eaux polluées sur le terrain privé. Deux solutions sont proposées par les habitants :
 - solution prioritaire : mise en place d'un réseau de tout-à-l'égout pour l'ensemble du quartier, qu'ils considèrent comme la seule réponse pérenne ;
 - solution alternative : pour la rue Barquée et la rue de Charmoy, création d'un exutoire collectif aux normes (dimensionnement adapté, pente réglementaire, raccordements contrôlés), implanté sur le domaine public et avec rejet dans le Bignon, afin de limiter les engorgements et les nuisances en attendant une solution globale.
 Les riverains considèrent que des mesures partielles ne permettraient pas de résoudre durablement la situation.

- contribution écrite n°2 de Valérie BEURAIN-DURU, habitante de Vennechy et conseillère municipale : ne se sent pas entendue par la CCF. Elle évoque un projet d'assainissement collectif annoncé en 2014 concernant environ 76 habitations, à ce jour non réalisé. L'habitante questionne l'argument financier de la CCF : « Lors d'une réunion avec les élus en 2025 [...] la CCF indiquait une capacité d'endettement tout à fait supportable pour installer l'assainissement collectif à Vennechy ». L'habitante estime qu'il existe une rupture d'égalité entre usagers et demande la mise en place d'une aide financière de 4000 € par habitation pour la mise en conformité des systèmes d'ANC.
 - contribution écrite n°3 de Gérard CURIEUX, domicilié à Vennechy, secteur de Charmoy : demande d'une subvention de 4 000 €. Propose la mise en place d'un référent à la CCF qui répondrait aux questions techniques et financières des habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif.
 - contribution écrite n°4 de Suzanne FISCH et de Christian THORIN, domiciliés à Vennechy, secteur de Charmoy : demande à la CCF une participation financière de 4 000 € pour remise aux normes de son installation ANC.
 - contribution écrite n°6 de Roger DESLANDES, maire de Vennechy : l' élu s'oppose au zonage : « Si la CCF persiste à ne pas réaliser ces travaux d'assainissement collectif, [il] demande une nouvelle fois la prise en charge par la CCF d'une subvention de 4 000 € pour chaque usager réalisant à titre individuel ces travaux. »
 - contribution écrite n°7 de Joël et Patricia BLOT, à Vennechy, secteur de Charmoy : « faute de tout à l'égout », le couple juge « indispensable d'avoir une prise en charge de 4 000 à 5 000 € » pour aider au financement des travaux de mises aux normes des ANC ainsi qu'une prise en charge des vidanges régulières. Il indique que le raccordement au réseau d'assainissement collectif était prévu depuis plusieurs années et précise avoir payé « la première tranche de raccordement » en 2012/2013 pour des travaux prévus initialement à cette période.
 - contribution écrite n°8 de M. et Mme Marinier, à Vennechy : le couple indique que « le tout à l'égout, annoncé par lettre officielle de la mairie de Vennechy » en 2013, aurait été « budgété et voté majoritairement » début 2014.
Demande le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou, a minima, un exutoire « fiable, officiel et dans les normes passant le long de la rue, le chemin du Bignon et rejoignant la mare du Bignon (municipale) qui devra être repensée pour recevoir toutes les eaux (débordements sur le chemin) ». L'exutoire existant est décrit comme étant « illégal » puisque le rejet des eaux usées de particuliers s'effectue sur le terrain d'un autre particulier, avec des tuyaux inadaptés « au flux des eaux usées des maisons et de l'eau venue des champs ». Demande des solutions urgentes à la CCF.
- Note du CE : Un mail en date du 4 mars 2026 , accompagné d'un courrier du couple adressé à la commune de Vennechy à la suite d'une mise en demeure sur les rejets d'eaux usées datée du 4 juin 2021, reprend les éléments de la contribution écrite. Par conséquent, deux contributions sont comptabilisées mais l'avis du couple n'est comptabilisé qu'une fois.**
- contribution écrite n°9 de M. et Mme JALAGEAS, domiciliés à Vennechy, secteur de Charmoy : dénonce une pollution « contre [leur] gré » sur un secteur où les terrains « sont inondés en hiver et surtout mauvais l'été ». Demande le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou a minima des exutoires pour les ANC du quartier et une participation financière de la CCF pour d'éventuels travaux/changement de fosse.
 - contribution écrite n° 11 d'un couple domicilié à Vennechy, secteur de Charmoy : souhaite un

raccordement au réseau d'assainissement collectif dans ce secteur « *tant pour des raisons techniques, financières et environnementales, que pour la tranquillité d'esprit que pourrait apporter une solution collective* » ou, à défaut, une aide de la CCF de 4 000 € pour la mise aux normes de leur système d'ANC.

Afin de faciliter le traitement des observations, celles-ci ont été classées en 6 thèmes par le porteur de projet :

Sur la situation d'un réseau privatif existant servant d'exutoire et passant sur une parcelle privée sans servitude et dysfonctionnant (mail n°3 et contribution écrite n°9)

Réponse du MO : Dans un premier temps, la création d'une servitude par acte notarié doit être réalisée. Dans le cas où cet exutoire ne permettrait plus le rejet des eaux usées traitées, il conviendra d'analyser si les terrains bénéficiant de cet exutoire ont la capacité d'infiltrer leurs eaux, notamment par des puits d'infiltration. Dans le cas contraire, et en l'absence de solution alternative, la CCF mettra en œuvre une solution sur le domaine public.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet. Cependant, une visite d'un agent de la CCF sur ce secteur ayant déjà permis d'identifier le caractère problématique de l'exutoire en question, la commissaire-enquêtrice recommande à la CCF d'accompagner, de façon pragmatique, les habitants concernés.

Sur un projet d'assainissement collectif datant de 2014 (contributions écrites n°2 et n°9)

Réponse du MO : Un projet d'assainissement collectif émane de la commune de Venneçy dès lors qu'elle a classé ces hameaux en assainissement collectif, donc bien avant 2014. Il n'a effectivement pas été réalisé par la commune ni par la CCF.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

Sur la capacité d'endettement de la CCF (contribution écrite n°2)

Réponse du MO : Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, un plan pluriannuel d'investissement a été constitué. Le financement des travaux s'effectue par une augmentation des tarifs et par la réalisation d'emprunts. L'ajout des travaux d'extension de réseau pour desservir les deux hameaux aurait conduit à une augmentation plus importante des tarifs. L'équilibre économique et l'analyse du bénéfice ont été étudiés en tenant compte du ratio coût d'investissement par habitation.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

Sur la rupture d'égalité (contribution écrite n°2)

Réponse du MO : Le maintien des habitants des deux hameaux en assainissement non collectif ne paraît pas constituer une rupture d'égalité au regard du nombre total d'habitations en assainissement individuel, s'élevant à plus de 1 000 sur le territoire de la CCF.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

Sur la demande de mise en place d'une aide de 4000 € pour réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif des hameaux

Réponse du MO : À ce jour, aucune aide pour la rénovation des systèmes d'assainissement individuel n'a été mise en place. Cette aide, si les élus communautaires décidaient un jour de la mettre en œuvre, devra être attribuée selon des critères d'éligibilité, notamment des conditions de ressources, et ne pourra pas être circonscrite à un secteur géographique au risque de créer une iniquité de traitement entre administrés.

Il est à noter qu'à ce jour, très peu de systèmes ont une obligation de rénovation dans un délai imparti. C'est dans un délai d'un an après les ventes immobilières que le nouveau propriétaire doit réaliser les travaux de rénovation. Le budget des acquéreurs, et donc le prix de vente, doivent prévoir cette rénovation. Dans cette situation, l'opportunité d'une aide à la rénovation peut sembler réduite.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

Les administrés ayant attendu de nombreuses années l'AC promis par les différentes municipalités, un certain nombre semble ne pas avoir rénové leur systèmes ANC, pensant être un jour raccordés à l'AC.

Afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leur travaux d'assainissement non collectif, particulièrement ceux dont :

- l'installation ANC non conforme présenterait des dangers pour la santé des personnes,
- l'installation ANC non conforme présenterait un risque avéré de pollution de l'environnement,

un référent au sein de la CFF pourrait-il être nommé afin de répondre aux questions techniques et financières des habitants non raccordés à l'AC ou, si ce référent existe déjà, être clairement identifié sur le site Internet de la CCF ?

Sur le paiement d'une première tranche de raccordement en 2012/2013 (contribution écrite n°7)

Réponse du MO : La CCF n'a pas connaissance de cette situation.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

4.2 Questions du commissaire-enquêteur

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1) On observe que certains secteurs initialement classés en assainissement collectif sont désormais reclassés en assainissement non collectif, au regard notamment des contraintes techniques et économiques identifiées. La collectivité pourrait-elle préciser dans quelle mesure cette révision s'inscrit également dans une réflexion prospective sur l'organisation future du service d'assainissement à l'échelle intercommunale ?

Réponse du MO : La plupart des zonages d'assainissement ont été réalisés avant 2006. À cette époque, les décisions reposaient sur des critères techniques et économiques. Depuis leur approbation, et jusqu'au transfert de la compétence assainissement en 2018, les extensions

de réseaux nécessaires au raccordement des habitations n'ont pas été réalisées. À la suite de ce transfert, la Communauté de communes a décidé de surseoir à tout investissement majeur dans l'attente de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, approuvé en 2024. Ce schéma prévoit un programme pluriannuel d'investissements sur 12 ans, pour un montant total de 10 118 800 € HT, comprenant notamment :

- la rénovation de stations d'épuration,
- la réhabilitation de réseaux,
- divers travaux d'amélioration.

Afin de financer ces travaux, le prix de l'eau devra évoluer comme suit :

	2024	À terme
Part fixe (€ HT)	20	44
Part variable (€ HT)	1,23	1,82

Des emprunts seront par ailleurs contractés chaque année entre 2030 et 2036. Ce programme concerne les 6 876 abonnés actuellement desservis. Les extensions de réseaux et la création de stations d'épuration pour les zones classées en assainissement collectif mais non desservies n'ont pas été intégrées au schéma.

Toutefois, une révision du zonage a été menée parallèlement afin de confirmer ou d'infirmier ces classements. En effet, un propriétaire situé en zone d'assainissement collectif peut demander un raccordement dans un délai raisonnable, ce qui nécessite d'anticiper ces investissements potentiels. L'étude a conduit les élus à maintenir les écarts en assainissement non collectif au regard du surcoût important de l'assainissement collectif et de la faisabilité technique des remises aux normes des assainissements individuels, sachant que les techniques de microstation sont autorisées et que la CCF pourrait aménager des solutions d'exutoire si nécessaire comme elle l'a fait par le passé.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

2) La collectivité pourrait-elle indiquer si des travaux d'amélioration ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sont envisagés à moyen ou long terme sur le territoire intercommunal ?

Réponse du MO : Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif, un état des lieux a été réalisé pour apprécier la qualité actuelle des équipements de collecte et d'épuration des eaux usées.

Ce travail a étudié entre autres :

- l'étanchéité des réseaux,
- le niveau d'eaux claires parasites,
- la performance de traitement des stations d'épuration,
- et globalement le respect des normes.

À la suite de ce travail, des travaux d'amélioration ou de remplacement de canalisation ont été recensés. Le coût de ces travaux est estimé à 6 677 500 euros HT.

Seule une extension de 180 mètres linéaires est prévue rue des Mitouflets à Neuville-aux-Bois. Néanmoins des réseaux pourront néanmoins être créés dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, à l'initiative et au financement d'opérateurs privés.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

3) Certaines stations d'épuration du territoire ont été mises en service il y a plusieurs décennies. La commissaire-enquêtrice souhaiterait savoir si la collectivité a engagé ou envisage des travaux de modernisation ou de renouvellement de ces installations.

Réponse du MO : Le schéma directeur prévoit :

- la requalification des stations d'épuration d'Aschères-le-Marché et de Traînou,
- ainsi que des travaux sur celle de Neuville-aux-Bois.

Le montant total de ces travaux est estimé à 3 003 000 € HT.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

4) Au regard des capacités nominales des stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal, la commissaire-enquêtrice s'interroge quant à la capacité résiduelle globale du système d'assainissement collectif et sur la prise en compte de celle-ci dans la définition du zonage révisé. Le dossier mentionne des perspectives d'évolution de l'urbanisation sur certaines communes du territoire, notamment à Traînou. La commissaire-enquêtrice souhaiterait savoir si ces perspectives ont été intégrées dans l'analyse des capacités des équipements d'assainissement existants et si la station d'épuration concernée dispose d'une capacité suffisante pour accueillir ces apports futurs.

Réponse du MO : La station d'épuration de Traînou a atteint sa capacité maximale. Le schéma directeur prévoit donc des travaux prioritaires afin d'améliorer ses performances et d'augmenter sa capacité. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté afin de définir, avec un maître d'œuvre, un équipement adapté aux besoins futurs.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

QUESTIONS RELATIVE AU SECTEUR DE VENNECY

5) Lors de la réunion publique du 24 juin 2025, la CCF indiquait que le coût d'un raccordement à l'assainissement collectif sur la commune de Vennecy ne pouvait plus être envisagé en raison de l'absence actuelle de subventions. La commissaire-enquêtrice souhaite savoir si cette absence de financement résulte d'une évolution des dispositifs d'aide des financeurs ou de l'absence de dépôt d'un dossier de demande récent.

Réponse du MO : Les programmes de l'agence de l'eau Loire Bretagne ne financent plus ces travaux depuis au moins 2019.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet ; un argument avancé aux habitants de Vennecy lors de la réunion d'informations du 24 juin 2025.

Pour rappel, le zonage d'assainissement élaboré par la commune de Vennecy en 2005 prévoyait un raccordement des zones Chevaupy et Charmoy pour un coût public de 679 900 € HT et un coût privé de 114 400 € HT (le coût de déconnexion ANC n'était pas estimé, ni le coût de la participation forfaitaire à l'AC). Des subventions de l'agence de l'eau (jusqu'à 125 414 €) et du Conseil départemental (271 960 €) étaient alors possibles. Le reste à charge de la commune s'élevait à 282 526 € HT.

Entre 2005 et 2017, aucun travaux n'ont été effectués par la Commune. En 2023, lors du lancement de la révision du zonage par la CCF, 49 des 76 systèmes en ANC sur ce secteur étaient non conformes. Un raccordement à l'AC est évalué à 1 997 060 € HT, sans subvention possible, pour un coût public estimé à 1 556 226 € HT et un coût privé (y compris déconnexion ANC + Participation pour le financement à l'AC) à 440 834 € HT.

Le coût total des rénovations ANC est quant à elle estimée à 237 650 € HT.

6) Le maintien en assainissement non collectif est réglementairement admissible dès lors que les installations sont conformes et contrôlées. Si l'entretien et la mise aux normes de ces installations individuelles sont à la charge de leurs propriétaires, à qui précisément incombe l'entretien et la mise aux normes d'exutoires défectueux non conformes ?

Réponse du MO : L'entretien et la mise aux normes d'un exutoire dépendent de son propriétaire :

- s'il s'agit d'un réseau public ou d'un fossé naturel : le gestionnaire public est responsable,
- en cas de passage sur un terrain privé via servitude : la responsabilité incombe au bénéficiaire de cette servitude.

En l'absence de solution d'infiltration ou d'exutoire, la Communauté de communes a déjà réalisé des travaux pour deux habitations à Villereau. Ce type d'intervention pourra être reproduit à Vennecy si nécessaire.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

7) Avant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCF en 2018, la mairie de Vennecy avait annoncé un programme de travaux sur une partie de son territoire permettant le passage en assainissement collectif. La CCF pourrait-elle se prononcer de façon détaillée sur son possible engagement lié au programme de travaux annoncé aux habitants de Vennecy par la mairie de Vennecy ?

Réponse du MO : La Communauté de communes ne s'est jamais engagée à réaliser des extensions de réseau pour desservir les hameaux de Vennecy. Ces engagements relevaient de la commune, sans avoir été concrétisés. Il est également à noter qu'au moment du transfert de la compétence assainissement si la CCF s'était engagée à réaliser ces extensions, le transfert des excédents budgétaires du budget assainissement de la commune aurait été exigé. Bien au contraire, la commune a délibérément conservé 419 703 euros d'excédent, asséchant de cette manière la capacité financière du budget de la CCF à financer les travaux d'extension.

Note du CE : Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

5 APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la Communauté de communes de la Forêt s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La collectivité a mis en œuvre les moyens nécessaires afin de respecter les dispositions réglementaires applicables à l'enquête publique. Elle a également veillé, en lien avec les communes membres, à assurer une communication satisfaisante sur la tenue de l'enquête en vue de favoriser la participation du public.

S'agissant du dossier soumis à enquête, le rapport de révision du zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Altereo aurait toutefois gagné à présenter de manière plus explicite les objectifs poursuivis et les éléments de justification des choix opérés en matière de zonage. De même, le résumé non technique ne permettait pas d'appréhender de façon suffisamment claire les enjeux propres au territoire.

Par ailleurs, certaines imprécisions ont été relevées dans le dossier, notamment l'absence d'informations concernant les communes de Traînou et de Vennecy dans la partie relative aux zonages existants, ainsi que des erreurs cartographiques, en particulier sur la carte de zonage à l'échelle intercommunale qui ne faisait pas apparaître en assainissement collectif le secteur du chemin de l'Écu à Loury. Il est à noter que ces observations, formulées en amont de l'enquête, n'ont pas fait l'objet de corrections dans la version soumise au public.

L'ensemble des observations du public a été pris en considération. Il appartient à la collectivité d'y apporter les réponses appropriées, en particulier pour les situations individuelles ou les problématiques spécifiques soulevées.

Je tiens à souligner la disponibilité des représentants de la CCF, qui ont apporté les réponses nécessaires aux questions formulées au cours de l'enquête. Il est rappelé que la mission du commissaire-enquêteur consiste à permettre à l'autorité compétente de disposer de l'ensemble des éléments utiles à son information préalablement à sa prise de décision.

Les éléments recueillis dans le cadre de la présente enquête sont de nature à éclairer cette décision, dans une perspective de qualité du projet et de prise en compte des enjeux environnementaux. Une attention particulière doit être portée à la sensibilité du milieu naturel récepteur, notamment en présence de cours d'eau ou de réseaux d'écoulement superficiels susceptibles d'être impactés par les rejets issus des dispositifs d'assainissement.

Il est enfin précisé que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et n'a fait l'objet d'aucune entrave.

Les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice font l'objet d'un document distinct au présent rapport.

À Nozières, le 02 avril 2026

Céline ISAERT

Commissaire-enquêtrice

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Décision désignation du commissaire-enquêteur
Annexe 2	Arrêté n°2026 – 01 du 12 janvier 2026
Annexe 3	Publications dans la presse régionale
Annexe 4	Affichage de l'avis d'enquête
Annexe 5	Avis de la MRAe

Annexe 1

Décision désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

04/12/2025

N° E25000225 /45

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 28/11/2025, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes de la Forêt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la communauté de communes de la forêt (Loiret) ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2025 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, vice-président, délégué aux enquêtes publiques, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Céline ISAERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Michel CARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Forêt, à Madame Céline ISAERT et à Monsieur Michel CARQUIS.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE



Envoyé en préfecture le 15/01/2026
 Reçu en préfecture le 15/01/2026
 Publié le
 ID : 045-244500484-20260112-202601ARR-AU



Arrêté N°2026-01
Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
du territoire de la Communauté de communes de La Forêt

Le Président de la Communauté de communes de la Forêt,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants ; D2224-5-1 ; R2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement

Vu le code de l'environnement et ses articles L123-1 et suivants ; R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Forêt en date du 11 juin 2025 proposant le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les pièces du dossier de zonage relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans N° E25000225 /45 en date du 04/12/2025 désignant Madame Céline ISAERT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 045-244500484-20260112-202601ARR-AU



ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées du territoire de la Communauté de communes de la Forêt du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture au public pour la consultation du dossier d'enquête en version papier et le dépôt des observations sur le registre mis à disposition :

- du siège de la Communauté de communes : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30
- de la mairie de Montigny : lundi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- de la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt :
 - o lundi de 10h à 12h
 - o mardi de 15h à 19h
 - o mercredi de 9h à 12h
 - o vendredi de 15h à 18h
- de la mairie de Vennecy :
 - o lundi de 16h30 à 19h
 - o mercredi de 8h15 à 12h
 - o jeudi de 16h30 à 19h
 - o vendredi de 14h à 16h.

Article 2 :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes de la Forêt a été soumise à la mission régionale d'autorité environnementale qui a rendu son avis (N°MRAe 2025-5361) de dispense d'évaluation environnementale le 28 octobre 2025.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de communes (2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois) ainsi que dans les mairies des communes de Montigny (rue du Peytit, 45170 Montigny), Saint-Lyé-la-Forêt (15 route d'Orléans, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt) et Vennecy (13 rue de Neuville, 45760 Vennecy) afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les horaires normaux d'ouverture. Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, durant l'enquête publique, au siège de la Communauté de communes durant ses heures d'ouverture, et sur le site : <https://www.cc-foret.fr/>

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 045-244500484-20260112-202601ARR-AU



Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences les jours et heures suivantes :

- Le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt
- Le **lundi 16 février** :
 - o De 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt
 - o De 14h à 17h à la mairie de Montigny
- Le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Vennecy
- Le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- adressées par écrit à Madame le Commissaire-enquêteur, à l'adresse du siège de la Communauté de communes de la Forêt, laquelle les annexera au registre d'enquête ;
- communiquées oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur ;
- envoyées par mail à l'adresse enquete-publique@cc-foret.fr

Article 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes avec leurs documents annexés seront clos, paraphés et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huit jours, Monsieur le Président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions, accompagnés du registre et documents annexés, à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site Internet de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 045-244500484-20260112-202601ARR-AU



Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Forêt ainsi que dans les mairies des dix communes de la Communauté de communes de la Forêt, et publié sur le site Internet <https://www.cc-foret.fr/>

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans les journaux La République du Centre et Le Courrier du Loiret, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 20 janvier 2026 et justifiées par un certificat du Président de la Communauté de communes et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 5 février 2026 et le 12 février 2026.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète ;
- Madame le Commissaire-enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait le 12/01/2026

Le Président


Jean-François DESCHAMPS

Annexe 3 Publications dans la presse régionale

MERCREDI 14 JANVIER 2026 29

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

SERMAISES

Michel DESFORGES, son époux ;
Sophie et Philippe COSNIER,
Philippe et Nathalie DESFORGES,
ses enfants ;
François et Corine, Thibault et Pauline,
Clémence et Anthony, Aude,
Flora et Evaris,
Hugue et Mélanie, Lucile,
ses petits-enfants ;
Joséphine, Blanche, Andréa, Julia, Mahaut,
Roxane, Axel, Liana, Timéo, Mathilde,
ses arrière-petits-enfants ;
Et toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Jacqueline DESFORGES
née MAZURE
survenu le 8 janvier 2026, à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
mardi 20 janvier 2026, à 10 heures, en
l'église Saint-Martin-Saint-Loup, à Sermaises,
suivie de l'inhumation au cimetière de Sermaises.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

PITHIVIERS

M. Roger FAUVIN, son époux ;
Isabelle DRAPIER-FAUVIN, sa fille ;
Marine et Julien, ses petits-enfants ;
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Monique FAUVIN
née GIRY
survenu à l'âge de 88 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
mardi 20 janvier 2026, à 10 heures, en
l'église Saint-Salomon-et-Saint-Grégoire de Pithiviers,
suivie de l'inhumation au cimetière de Pithiviers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille remercie les auxiliaires de vie à domicile et le personnel de l'EHPAD du Safran pour leur dévouement et leur gentillesse.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

DELANGE
SANTOS ENT.
MARBRERIE • ARTICLES FUNÉRAIRES • TERRASSEMENT

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de Vauluzard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02 38 34 82 26 - 06 86 96 34 66

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS

- Caveaux et monuments
- Création de columbarium
- Travaux pour tous cimetières
- Entretien de sépultures
- Marbrerie et gravure
- Articles funéraires

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

PITHIVIERS

Agnès et Thierry GUERTON,
Françoise et Didier FATHM,
ses filles et ses gendres ;
Amélie, Ludovic, Adeline et Mathilde,
ses petits-enfants ;
Et ses arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Georges JARRY
Ancien combattant d'Algérie
Porte-drapeau FNACA
survenu à l'âge de 87 ans.
La cérémonie aura lieu le **jeudi 22 janvier 2026, à 9 heures**, au crématorium de Soran.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Patard Pinturier, Pithiviers (02.38.30.03.29).
1016127

ESCRENNES

Hélène (†), son épouse ;
Monique (†), sa compagne ;
Isabelle et Fanny, ses enfants ;
Philippe, son gendre ;
Justine et Léa, ses petits-enfants ;
Nelya et Matsy, ses arrière-petits-enfants ;
Et toute sa famille
ont le regret de vous faire part du décès de
Monsieur Alain MARGOTTIN
survenu le 10 janvier 2026, à l'âge de 84 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
mercredi 21 janvier 2026, à 10 heures, en
l'église Saint-Salomon-et-Saint-Grégoire de Pithiviers,
suivie de l'inhumation dans le caveau familial.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret ou tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

CC DU PITHIVIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MAREAU-AUX-BOIS

Par arrêté en date du 16 décembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pithiviers (CCDP) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Mareau-aux-Bois.

L'enquête se déroulera au siège de la CCDP et en Mairie de Mareau-aux-Bois durant 30 jours (22 consécutifs, du 6 janvier 2026 à 9h00 au 5 février 2026 à 12h00).

Au terme de l'enquête, le Conseil communautaire pourra approuver le projet de Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Les modifications opérées aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil communautaire.

Monsieur Michel LAFFAILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le projet d'élaboration de la Carte Communale, ainsi que le registre d'enquête seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture du public :
- o En Mairie de Mareau-aux-Bois : les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00,
- o Au siège de la CCDP : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- Sur le site internet de la CCDP : <https://www.ccdp.fr/>.

Le public pourra alors prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique est disponible si nécessaire en mairie), et pourra adresser ses observations écrites sur le registre d'enquête en Mairie de Mareau-aux-Bois et au siège de la CCDP ou les adresser :

- Sur le site internet de la CCDP,
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pithiviers, 5 route de Toury - 2A le Moulin de Pierre, 45300 PITHIVIERS LE VIEU,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@ccdp.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pithiviers : les 6 janvier et 5 février 2026 de 9h00 à 12h00,
- En Mairie de Mareau-aux-Bois : les 15 et 29 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mareau-aux-Bois et au siège de la CCDP pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes pendant un an.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées en Mairie de Mareau-aux-Bois auprès de Madame Isabelle ROUVEAU, Maire de la commune, et au siège de la CCDP auprès de Madame Alix FOURNIER, chargée de planification urbaine.

VIE DES SOCIÉTÉS

Société Gabriel Environnement (S.G.E.)
Société par actions simplifiée au capital de 88 000 euros
Siège social : 188, route de Sandillon, 45650 SAINT JEAN LE BLANC
440 029 437 RCS ORLÉANS

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 1er décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS

28953

BTFP
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 Ter Avenue de la Gare,
45330 VITRY AUX LOGES
RCS ORLÉANS 900 329 616

AVIS

Le 18 novembre 2025, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social à l'activité de transport routier public de marchandises au moyen de véhicules de plus de 3,5 tonnes et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transférer le siège social au 39 Chemin de la Sauvageonne 45330 SURY-AUX-BOIS à compter de ce même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
Le Président

28951

Communauté de Communes de la Forêt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h, soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Céline ISART en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur Michel CAROUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par commune et de l'avis de la MRSA.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennezy, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes situés à Neuville-aux-Bois, aux heures habituelles d'ouverture, ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique, durant l'enquête publique, sur le site : <https://www.cc-foret.fr/>, ainsi que sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennezy,
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes - 2 rue de la Chauxbrière, 45170 Neuville-aux-Bois
- en tout ou partie au siège de la Communauté de communes de la Forêt, 2 rue de la Chauxbrière, 45170 Neuville-aux-Bois.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

PRAMALICE SERVICE
SARL EN LIQUIDATION au capital de 10 000€
SIEGE SOCIAL : 68 Chemin de la Croix du Guidon 45240
Mazilly-en-Villette
400 095 030 RCS ORLÉANS

AVIS

L'assemblée générale par une décision en date du 17 décembre 2025, après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie DUPRE, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il n'y a ni liquidation et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis, la liquidatrice

28266

MAJES 45

SAS au capital de 5 000,00€
Siège social : 125 rue du Petit Chasseur
45130 St Jean de la Rueille
948 441 530 RCS ORLÉANS

AVIS

Par décisions en date du 16 décembre 2025, l'assemblée générale a nommé, en qualité de Président, Madame BARBE MORSEY née BARATHI, demeurant au 318 rue du Pressoir, 45400 CHAMTEAUX, en remplacement de Monsieur BARBE SYLVAIN, Président démissionnaire. Député légal au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS. Le Président

28269

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique de la SARL POURQUOI PAS GRAFFITY ?!, au capital de 3000 €, 27 Bis rue du Petit Pont 45000 ORLÉANS, 487969396 RCS ORLÉANS, a décidé le 18/12/2025, d'étendre l'objet social en y ajoutant les activités de : « réalisation de toutes prestations de services graphiques et de communication (design graphique et de produits, création d'identité visuelle, de logos, de décors et stands 3D/2D, de packagings produits, de contenus vidéos et numériques, de signalétiques et marquages publicitaires sur tous supports, etc) et de toutes activités similaires ou connexes ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la prise de participation de la Société dans toutes entités avec ou sans personnalité morale, créée ou à créer, par tous moyens, et de redevenir en conséquence l'article 2 des statuts. Mention sera faite au RCS d'Orléans. Pour avis

28293

DISSOLUTION

Par décision du 19/12/2025, la société POURQUOI PAS GRAFFITY ?!, Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital de 3000 euros, 27 Bis rue du Petit Pont 45000 Orléans, 487969396 RCS ORLÉANS, a en sa qualité d'associé unique de la société GRAFFITY, Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital de 10 671,43 euros, 27 Bis rue du Petit Pont 45000 Orléans, 327255378 RCS ORLÉANS, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société GRAFFITY au profit de la société POURQUOI PAS GRAFFITY ?!, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'il n'y ait pas d'opposition de trente jours à compter de la date de publication ou BODALC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celle-ci soient réglées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'Orléans, 44 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Pour avis, la Gérante.

28299

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Annonces classées

45



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
3F CENTRE VAL DE LOIRE, 5 rue Michel Royer, CS80057, 45077 Orléans Cedex

Objet du marché : Fontenay-sur-Eure - Construction de 6 logements et d'un commerce 40051 4005C

Durée du marché : 18 mois

Nombre et consistance des lots : Marché alloté

Lot 1: VRD
Lot 2: Terrassement / Gros Oeuvre
Lot 3: Charpente
Lot 4: Couverture
Lot 5: Etanchéité
Lot 6: Revêtement de façades
Lot 7: Menuiseries extérieures
Lot 8: Cloison / Double vitrage / Faux plafond
Lot 9: Menuiseries intérieures
Lot 10: Serrurerie
Lot 11: Électricité
Lot 12: CVP
Lot 13: Peinture / Nettoyage
Lot 14: Revêtements de sols et murs
Lot 15: Espaces verts

Estimation : 800 000,00 € HT

Procédure de passation : Procédure adaptée, selon les articles L3123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Conditions de participation : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation.

Date limite : 16/02/2026 avant 12 heures

Dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur le site achatpublic.com

Adresse internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ticheClaction?PCSID=CSL_2026_iWcY8taz

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 09/01/2026

VIE DES SOCIÉTÉS

ACOCEM
Société par actions simplifiée au capital de 6500 €
Siège social : 2 rue du Fort
45380 PUSEAUX
853 979 417 RCS ORLÉANS

MODIFICATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/12/2025, a décidé de réduire le capital social à la somme de 3250 € par réduction du nombre de titres. Le capital social s'élève à l'issue des opérations à la somme de 3250 €. Les articles 5 et 7 des statuts ont été mis à jour.

Pour avis, la gérance

AVIS RECTIFICATIF

Erreur de la parution du 29/12/2025 parue dans le journal « la république du centre » concernant la SCI MELUNG ST AUBIN sise à LA FERIE ST AUBIN

Il fallait lire :

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son Associé Unique, la société AROSO, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de 30 jours à compter de la publication de la dissolution au BODACC, [...] ou lieu de :

[...], sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis, [...]

POUR AVIS
La Gérance

BATMAN BOIS

SASU au capital de 200 €
Siège social : 14 rue de la folie
45120 CHALETTE SUR LOING
RCS ORLÉANS 920 042 843

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2025 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur BATMAN Emre, demeurant 14 rue de la folie, 45120 CHALETTE SUR LOING et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce ORLÉANS.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté de Communes de la Forêt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h, soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Céline SAGET en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur Michel CAROLIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par commune et de l'avis de la MRSAE.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venency, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes situé à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture, ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique, durant l'enquête publique, sur le site : <https://www.cc-foret.fr/>, ainsi que sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuilles non numérotées, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venency.
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur indiqués ci-dessous.
- par mail à l'adresse enquete-publique@cc-foret.fr

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire-enquêteur seront consultables au siège de la Communauté de communes de la Forêt.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-après :

- le mercredi 4 février de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt
- le lundi 16 février :
* De 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 route d'Orléans, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt
- * De 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytit, 45170 Montigny
- le mercredi 25 février de 9h à 12h la mairie de Venency, 13 rue de Neuville, 45150 Venency
- le jeudi 5 mars de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publics et consultables sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

789300

Plus de 20.000 appels d'offre en cours + 100% gratuits + Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
Société à participation ouverte au capital de 1.334.370 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : **Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856.200.159

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente :
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
• Imprimerie : GCF (Les Bourdillats - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0130 C 85931
ISSN : n° 02219750

1 - PUBLIcITÉ LOCALe : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale. - Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.73.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.73.21.27
4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.73.21.26.
5) Avis d'obseques. - Tél. 04.73.73.21.41.

II - PUBLIcITÉ NATIONALe : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75719 Paris Cedex 15 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

AGM | Centre-France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'acidification des eaux est de 0,010 kg/t de papier.

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
jusqu'à 4 parutions sur 2 semaines maximum

1-Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - évitez les abréviations)

Ligne 1 _____

Ligne 2 _____

Ligne 3 _____

Ligne 4 _____

Ligne 5 _____

Ligne 6 _____

TARIF 1 15€

Ligne 7 _____

Ligne 8 _____

Ligne 9 _____

Ligne 10 _____

TARIF 2 20€

Localisation du bien et DPE obligatoires.

2-Choisissez votre formule

TARIF 1 - Forfait jusqu'à 6 lignes (lignes 1 à 6) **15€ TTC** par département

TARIF 2 - Forfait jusqu'à 10 lignes (lignes 7 à 10) **20€ TTC** par département

JOURS DE PARUTION :
 LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (sauf 88, 28 et 43)

DÉPARTEMENTS :
 03 15 18 19 23 28 45 58 63 87 89 43 (+ Evail Hebdo parution jeudi)

VALORISEZ VOTRE ANNONCE

PHOTO	CADRE	PUCE *	DOMICILIATION Mention « Ecrire à Centre France Pub »*
<input type="checkbox"/> 10€	<input type="checkbox"/> 6€	<input type="checkbox"/> 4€	<input type="checkbox"/> 20€ + prix de 2 lignes de texte

Règlement par chèque à l'ordre de Centre France Pub **TOTAL :** €

3-Indiquez vos coordonnées
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Contactez-nous

PAR TÉLÉPHONE :
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h à 17h
04 73 17 30 30

PAR COURRIER :
Envoyez le document rempli à :
Centre France Pub - Service PAT
45, rue du Clos-Four BP 90124
63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

* obligatoire pour les mariages et rencontres.
Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

CENTRE FRANCE PUB

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

SCI FELOSINE
SCI en liquidation au capital de 1524,49 euros
Siège social et de liquidation : 4 rue du Faubourg Saint François
45600 SULLY SUR LOIRE
Immat. RCS ORLÉANS 428 652 275

DISSOLUTION

L'AGE réunie le 31/12/2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Baptiste MARCHAND, demeurant 4 rue du Faubourg Saint François 45600 SULLY SUR LOIRE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 4 rue du Faubourg Saint François 45600 SULLY SUR LOIRE pour toute notification et correspondance. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe d'ORLÉANS, en annexe au RCS. Pour avis. Le liquidateur.



Etude de Maîtres Antoine BOITELLE et Stéphanie BRILL
Notaires associés, 54 rue Alsace Lorraine, 45000 Orléans

S.C.I. ALISON
Société civile immobilière au capital de 1500 €
Siège : 49 bis rue des Murlins - 45000 Orléans
RCS ORLÉANS 484 173 000

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Selon assemblée générale extraordinaire en date du 05/02/2026, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quittance et décharge de son mandat au liquidateur, monsieur Dominique LUIZARD, et constaté la clôture de liquidation à compter du 05/02/2026.

Annonces légales & administratives

Communauté de Communes de la Forêt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h, soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Céline ISAERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par commune et de l'avis de la MIRE.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennechy, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes situé à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture, ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique, durant l'enquête publique, sur le site :

<https://www.cc-foret.fr/>, ainsi que sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennechy.
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes - 2 rue de la Chabardière, 45170 Neuville-aux-Bois.
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur indiqués ci-dessous.
- par mail à l'adresse enquete-publique@cc-foret.fr

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire-enquêteur seront consultables au siège de la Communauté de communes de la Forêt.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir vos observations dans le cadre des permanences définies ci-après :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :

- * De 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 route d'Orléans, 45170 Saint-Lyé-la-Forêt
- * De 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytil, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h la mairie de Vennechy, 13 rue de Neuville, 45160 Vennechy

- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes de la Forêt, 2 rue de la Chabardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il seront également publiés et consultables sur le site internet de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Ventes mobilières & immobilières

Quadrax **cosovia**
Transaction | Real Estate | Group Action Logement

VENTES IMMOBILIÈRES

COSVIA VEND À CUCHY (92110)
01-18 RUE BONNET, un appartement T3 de 56m². Etage : 2. Prix : 359 856 € - Honoraires A charge vendeur - Réf. 91A010226 Lot n° 216.

Classe énergie C 133KWh/m².an - Classe climat C 25kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : entre 810 € et 1 140 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris).

Chauffage individuel au gaz - Taxe foncière : 1010 € Copropriété de 63 lots (dont 38 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 1439€/an.

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr 07.84.02.06.36

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

MODALITÉS DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur

Délais de remise des offres ** : AU PLUS TARD LE 13/03/2026

Modalités de remise des offres * : Par mail, remise en mains propres ou par tout autre moyen

*Honoraires d'agence à la charge du vendeur et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur

** Les délais de remise des offres, les priorités des candidatures et les conditions de ressources sont établis conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

Quadrax **Batigere**
Transaction | Immobilier 3F | Groupe Action Logement

VENTES IMMOBILIÈRES

BATIGERE HABITAT VEND À SEICHAMPS (54280)
01 ALLEE DE L'IZERAND, une maison T6 de 121 m². Prix : 215610 € - Honoraires A charge vendeur - Garage. Prix stationnement inclus.

Classe énergie C 124KWh/m².an - Classe climat C 23kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : de 1410 € à 1960 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris). Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr 07.84.02.06.36

SOUD.QUARIROU@quadrax.fr 07.86.00.15.60
Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadrax.fr/pub-vacants>

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE 3F VEND À LEVALLOIS PERRET (92300)
13 RUE PAUL VALLANT COUILLER, un appartement T3 de 61.6m². Etage : 3. Prix : 561 850 € - Honoraires A charge vendeur - 1 Cave et 1 Box en sous-sol. Prix stationnement inclus. Réf. R303L2332 - Lot n° 45.

Classe énergie C 153KWh/m².an - Classe climat C 28kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 900 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris).

Copropriété de 237 lots (78 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 385€/an.

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr 07.84.02.06.36

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr)

MODALITÉS DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur

Délais de remise des offres prioritaires** :

1 mois à compter de la parution de cette annonce.

Modalité de remise des offres** :

Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen

*Offre et prix soumis à condition de ressources

**Conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE 3F VEND À DUGNY (93440)
02 RUE GEORGES POMPIDOU, un appartement T3 de 61.15m². Etage : 5. Prix : 158 390 € - Honoraires A charge vendeur - Place en sous-sol. Prix stationnement inclus. Réf. T723L2034 Lot n° 69.

Classe énergie C 149KWh/m².an - Classe climat C 29kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 1290 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris).

Copropriété de 128 lots (dont 81 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 221€/an.

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr 06.27.45.52.10

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr)

MODALITÉS DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Délais de remise des offres prioritaires** :

1 mois à compter de la parution de cette annonce.

Modalité de remise des offres** :

Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen

*Offre et prix soumis à condition de ressources

**Conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

VENTES IMMOBILIÈRES

BATIGERE HABITAT VEND À CRETEIL (94000)
2 RUE DES BATHILLAGES, un appartement T2 de 54 m². Etage : 2. Prix : 186600 € - Honoraires A charge vendeur - Box en sous-sol. Prix stationnement inclus.

Classe énergie D 199KWh/m².an - Classe climat D 39kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 1440 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris). Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Réf. 2450096370 Lot n° 30.

Copropriété de 42 lots. Procédure en cours : Non.

Charges de copropriété estimées à 1736€/an.

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr

Quadrax **Batigere**
Transaction | Immobilier 3F | Groupe Action Logement

VENTES IMMOBILIÈRES

BATIGERE HABITAT VEND À PUMY (54425)
12 RUE DE PRENY, un appartement T3 de 63m². Etage : 2. Prix : 92300 € - Honoraires A charge vendeur

Classe énergie E 255KWh/m².an - Classe climat E 53kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : de 1150 € à 1620 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris). Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Réf. 2400103150 Lot n° 5.

Copropriété de 7 lots. Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 1224 €/an.

Contact : Quadrax ANIS.WALLON@quadrax.fr 06.78.97.72.10

Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadrax.fr/pub-vacants>

Petites annonces

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Animaux

Divers animaux

BEUER A VENDRE, âgé de 4 ans, race de France pure, ainsi que des agnelles de 1 an.
_ tél. : 02.37.26.51.05.
33222-0002



X POULES PONDEUSES, 9 € pièce, commande à partir de 10, tarif dégressif au-delà de 50, livraison gratuite. **EURL BONVIN**, tél. 07.83.55.66.54. 11599-0008

Immobilier

Demandes locations

X RÉGIONS EURE-LOIR ET LOIRET dame sérieuse, cherche petite location de studio, environ 25 m2. - tél. 06.37.35.58.17. 35934-0001

À nos annonceurs !

Nous sommes nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

Mariages rencontres

Agences

STOPcélibat

STOPCELIBAT, présent dans votre région, rencontres sérieuses, rapides, sans intermédiaire, recevez la liste des personnes à contacter avec les numéros de tél et photos, un simple appel. _ tél. 06.45.20.24.17. sir. 413 02 63 29 00 73. 26199-0008

Particuliers

X HOMME, gentil, sérieux, non buveur, non fumeur, rencontre dame, environ 65 ans, libre, pour sorties, loisirs, voyage, et plus si affinités. Ecrire CPF, BP 90124, 43020 Clermont-Fd cedex 2 ss réf. [D.O.M - 33287-0004]

Particuliers

X HOMME, gentil, sérieux, non buveur, non fumeur, rencontre dame, environ 65 ans, libre, pour sorties, loisirs, voyage, et plus si affinités. Ecrire CPF, BP 90124, 43020 Clermont-Fd cedex 2 ss réf. [D.O.M - 33287-0004]

Téléphone



CAMILLE, 56 a, discrète et timide, ch. homme de confiance, pour relation épanouissante, par tél, RC 48771388. _ HD, tél. 0895.10.81.10 - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0038

Avis d'obsèques

Consultation des avis
Dépôt gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE
SANTOS ENT.

MARBRERIE • ARTICLES FUNÉRAIRES • TERRASSEMENT

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de Vauluizard-Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
02 38 34 82 26 - 06 86 96 34 66

NOS DOMAINES D'INTERVENTIONS

Caveaux et monuments
Création de columbarium
Travaux pour tous cimetières
Entretien de sépultures
Marbrerie et gravure
Articles funéraires

Terrassement - Raccordement égout
Petite maçonnerie - Allée

BOISSEAUX (Loiret)

Ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jocelyne HOUDAS
née CARRÉ

survenu le 7 février 2026, à l'âge de 79 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 13 février 2026, à 10 heures, en
l'église de Boisseaux.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF L. Pinturier, Angerville (01.64.95.20.42).

PITHIVIERS

Micheline DART, son épouse ;
Jean-Charles et Chantal, Bruno et Maeva,
ses enfants ;
Antoine et Christopher, ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur François DART

survenu le 9 février 2026, à l'âge de 89 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
lundi 16 février 2026, à 10 heures, en l'église de
Pithiviers, suivies de l'inhumation, à
14 h 30, dans le caveau familial, au cimetière
de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

CENTRE FRANCE PUB

Contactez
le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain,
vos avis sont à adresser avant
17h30 (17h le samedi)

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

PUISEAUX (Loiret)

Fatima PIRES et Eric THOMAS, ses enfants,
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Maria Céleste PIRES
née DE ALPIUM

survenu le 10 février 2026, à l'âge de 81 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le
vendredi 13 février 2026, à 15 heures, en
l'église Notre-Dame de Puisseaux, où l'on se
réunira.

PF Prévautat, Puisseaux (02.38.33.61.66).

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrofficialles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département du
Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes des décisions du 19.01.2026, l'associée unique de la SCI BURY
73 au capital de 1 000 € sise 10 rue Albert 1er 45000 ORLEANS 819 761
305 RCS ORLEANS a décidé d'accepter la démission de M. Marc FEJPELIER
de ses fonctions de cogérant. Il ne sera pas remplacé. Pour avis. La
cogérance

FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

Société d'Avocats 31, rue des Granges Coland - B.P. 30332
37553 SAINT AVERTIN CEDEX

EUROPE CONSEILS
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 7 632,45 euros
Siège social transféré du 2 rue des Déportés -
45170 NEUVILLE AUX BOIS
ou 50 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS
424 817 245 RCS ORLEANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de décisions de l'associée unique du 20
novembre 2025, il a été décidé, de transférer à effet rétroactif au 1er
octobre 2025 le siège social du 2 rue des Déportés - 45170 NEUVILLE AUX
BOIS au 50 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS et de modifier
l'article 4 des statuts en conséquence.

LEX LEX
Conseil
Avocats

LEX Conseil Avocats
26 rue Arthur Rimbaud, 37100 Tours
Tél : 02 43 39 12 23

CINETTOYAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 ROUTE DE MONTAFILAND
45130 ST AY
922 521 588 RCS ORLEANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGÉ en date du 30.01.2026, les associés ont décidé de
transférer le siège social au 9 rue Lavoisier - ZI Ingré 45140 INGRÉ, à
compter du 01.02.2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des
statuts.
Pour avis
La Gérance

MATERIEL MEDICAL ET SERVICES
SARL au capital de 20 400 euros
Siège social : 10 bis, Avenue de la Libération
45700 VILLEMARDEUR
RCS ORLEANS 414 064 204

AVIS

Le 16 décembre 2025, la collectivité des associés a pris acte de la décision
prise par Mme Wladys BARTHELEMY de démissionner de ses fonctions de
gérant, à compter du 31 décembre 2025, et a nommé en qualité de
nouveau gérant M. Patrick BONNICI, demeurant 14 bis, route de Châtillon
45200 MONTARGIS, pour une durée d'une année, renouvelable chaque
année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur
les comptes de l'exercice clos, à compter du 1er janvier 2026. Pour avis.

MATERIEL MEDICAL ET SERVICES
SARL au capital de 20 400 euros
Siège social : 10 bis, Avenue de la Libération
45700 VILLEMARDEUR
RCS ORLEANS 414 064 204

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en
date du 16 décembre 2025 et du procès-verbal de la gérance en date du
10 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 612 euros,
pour être ramené de 20 400 euros à 19 788 euros, par voie de rachat et
d'annulation de 18 parts sociales. La modification des statuts appelle la
publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital
social suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à vingt mille quatre cents
euros (20 400 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à dix-neuf mille sept cent
quatre-vingt-huit euros (19 788 euros). Pour avis.

SAINTE MARIE
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : Domaine de Ste Marie des Gués - 45570 OUZOUEUR
SUR LOIRE
853 732 295 RCS ORLEANS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 05/01/2026, l'AGE a décidé
d'étendre l'objet social aux activités d'activités réputées agricoles au sens
de l'article L. 311-1 du Code rural ; activité de production et vente d'énergie,
notamment l'exploitation d'installation de production d'électricité photo-
voltaïque ; activités d'hébergement, gîte, gîte rural, chambre d'hôte, et
de modifier en conséquence l'article 2. Le reste sans modification. Effet au
01-01-2026. Mention en sens faite au RCS D'ORLEANS. POUR AVIS. Le
Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP établi à Jouy le Potier le 03/02/2026, a été
constituée une société civile de moyens dénommée SCM LES POTIERES.
Siège social : Zone d'Activité de la Poterie 45370 JOUY LE POTIER. Objet
: La Société a pour objet exclusif de faciliter l'exercice de l'activité profes-
sionnelle de ses membres, en veillant au respect de la liberté de chacun,
par la mise en commun de moyens tant humains que matériels, nécessai-
res à l'exercice de leur profession. La société ne peut elle-même exercer
la profession de ses membres. La société peut notamment acquérir, louer,
vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires, engager le
personnel auxiliaire nécessaire, conclure, modifier, résilier tous contrats
se rapportant tant au personnel qu'au matériel nécessaire à la réalisation
de son objet et plus généralement procéder à toutes opérations finan-
cières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirecte-
ment à cet objet et n'altérant pas son caractère civil. Durée : 99 ans à
compter de son immatriculation au RCS d'Orléans. Capital : 100 € (apports
en numéraire). Gérantes : Sophie DEVINANT, ZI Allée des Glycines 45370
Jouy le Potier, Lucie BREUILLES, 46 rue de Voucouleurs 45100 Orléans.
Agrément nécessaire pour toutes les cessions de parts quel que soit la
qualité du cessionnaire. Immatriculation au RCS d'Orléans. Pour avis.

FSG SERVICES
SARL au capital de 7000 €
82 rue de la Vilette 45640 Sandillon
RCS ORLEANS 504285461

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de la décision de l'associé unique du 31.12.2025 il a été
approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Franck
Codefoy de sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture
des opérations de liquidation à compter du 31.12.2025.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation seront déposés au
greffe du tribunal de commerce de Orléans.

Pour avis.

SAINT MARIE
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : Domaine de Ste Marie des Gués - 45570 OUZOUEUR
SUR LOIRE
853 732 295 RCS ORLEANS

NOMINATION DIRIGEANTS

Aux termes d'une décision du Président en date du 31/12/2025, il résulte
que Codefoy LE GRÉLIER, demeurant Domaine de Sainte Marie des Gués-
45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE, a été nommé en qualité de Directeur Gé-
néral, pour une durée illimitée, à compter du 01/01/2026. POUR AVIS. Le
Président.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h,
soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné
Madame Céline ISHERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur
Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par
commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête
à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny,
Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay, ainsi qu'au siège de la Communauté de
communes située à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture,
cet pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version
numérique, durant l'enquête publique, sur le site :
<https://www.cc.forêt.fr>, ainsi que sur le poste informatique mis à dispo-
sition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de
9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès des communes de commu-
nes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant
toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le com-
missaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et
dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay ;
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la
Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-
aux-Bois ;
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-
enquêteur indiqués ci-dessous ;
- par mail à l'adresse enquête-publique@cc.forêt.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessus :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de
communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :
- de 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 rue d'Orléans, 45170
Saint-Lyé-la-Forêt
- de 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytt, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Venneay, 13 rue de
Neuville, 45160 Venneay
- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé
par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à
la disposition du public au siège de la communauté de communes pen-
dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront
également publiés et consultables sur le site internet de la communauté
de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet
de zonage d'assainissement des eaux usées.

ANNONCES LÉGALES & ADMINISTRATIVES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrofficialles-legales.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h,
soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné
Madame Céline ISHERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur
Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par
commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête
à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny,
Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay, ainsi qu'au siège de la Communauté de
communes située à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture,
cet pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version
numérique, durant l'enquête publique, sur le site :
<https://www.cc.forêt.fr>, ainsi que sur le poste informatique mis à dispo-
sition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de
9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès des communes de commu-
nes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant
toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le com-
missaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et
dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay ;
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la
Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-
aux-Bois ;
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-
enquêteur indiqués ci-dessous ;
- par mail à l'adresse enquête-publique@cc.forêt.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessus :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de
communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :
- de 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 rue d'Orléans, 45170
Saint-Lyé-la-Forêt
- de 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytt, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Venneay, 13 rue de
Neuville, 45160 Venneay
- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé
par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à
la disposition du public au siège de la communauté de communes pen-
dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront
également publiés et consultables sur le site internet de la communauté
de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet
de zonage d'assainissement des eaux usées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h,
soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné
Madame Céline ISHERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur
Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par
commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête
à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny,
Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay, ainsi qu'au siège de la Communauté de
communes située à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture,
cet pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version
numérique, durant l'enquête publique, sur le site :
<https://www.cc.forêt.fr>, ainsi que sur le poste informatique mis à dispo-
sition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de
9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès des communes de commu-
nes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant
toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le com-
missaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et
dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay ;
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la
Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-
aux-Bois ;
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-
enquêteur indiqués ci-dessous ;
- par mail à l'adresse enquête-publique@cc.forêt.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessus :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de
communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :
- de 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 rue d'Orléans, 45170
Saint-Lyé-la-Forêt
- de 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytt, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Venneay, 13 rue de
Neuville, 45160 Venneay
- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé
par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à
la disposition du public au siège de la communauté de communes pen-
dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront
également publiés et consultables sur le site internet de la communauté
de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet
de zonage d'assainissement des eaux usées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h,
soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné
Madame Céline ISHERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur
Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par
commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête
à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny,
Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay, ainsi qu'au siège de la Communauté de
communes située à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture,
cet pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version
numérique, durant l'enquête publique, sur le site :
<https://www.cc.forêt.fr>, ainsi que sur le poste informatique mis à dispo-
sition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de
9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès des communes de commu-
nes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant
toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le com-
missaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et
dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay ;
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la
Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-
aux-Bois ;
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-
enquêteur indiqués ci-dessous ;
- par mail à l'adresse enquête-publique@cc.forêt.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessus :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de
communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :
- de 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 rue d'Orléans, 45170
Saint-Lyé-la-Forêt
- de 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytt, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Venneay, 13 rue de
Neuville, 45160 Venneay
- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé
par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à
la disposition du public au siège de la communauté de communes pen-
dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront
également publiés et consultables sur le site internet de la communauté
de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet
de zonage d'assainissement des eaux usées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n°2026-01 du 12 janvier 2026, Monsieur le Président de la
Communauté de Communes de la Forêt a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
eaux usées, du mercredi 4 février 2026 à 9h au jeudi 5 mars 2026 à 12h,
soit 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné
Madame Céline ISHERT en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur
Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est constitué notamment de l'arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique, de l'étude, des plans de zonage par
commune et de l'avis de la MRAe.

Le dossier d'enquête publique en version papier et un registre d'enquête
à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
seront tenus à la disposition du public dans les communes de Montigny,
Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay, ainsi qu'au siège de la Communauté de
communes située à Neuville-aux-Bois, aux horaires habituels d'ouverture,
cet pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version
numérique, durant l'enquête publique, sur le site :
<https://www.cc.forêt.fr>, ainsi que sur le poste informatique mis à dispo-
sition au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi, de
9h à 12h30.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès des communes de commu-
nes de la Forêt pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant
toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le com-
missaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes de la Forêt et
dans les communes de Montigny, Saint-Lyé-la-Forêt et Venneay ;
- par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur au siège de la
Communauté de Communes - 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-
aux-Bois ;
- oralement aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire-
enquêteur indiqués ci-dessous ;
- par mail à l'adresse enquête-publique@cc.forêt.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir les observations dans le cadre des permanences définies ci-dessus :

- le **mercredi 4 février** de 9h à 12h au siège de la Communauté de
communes de la Forêt
- le **lundi 16 février** :
- de 10h à 12h à la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt, 15 rue d'Orléans, 45170
Saint-Lyé-la-Forêt
- de 14h à 17h à la mairie de Montigny, rue du Peytt, 45170 Montigny
- le **mercredi 25 février** de 9h à 12h à la mairie de Venneay, 13 rue de
Neuville, 45160 Venneay
- le **jeudi 5 mars** de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes
de la Forêt, 2 rue de la Chaubardière, 45170 Neuville-aux-Bois.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé
par le commissaire-enquêteur.

Le dossier ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions seront tenus à
la disposition du public au siège de la communauté de communes pen-
dant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront
également publiés et consultables sur le site internet de la communauté
de communes dans les mêmes conditions de délai.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de communes de la Forêt se prononcera sur l'approbation du projet
de zonage d'assainissement des eaux usées.

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrofficialles-legales.com

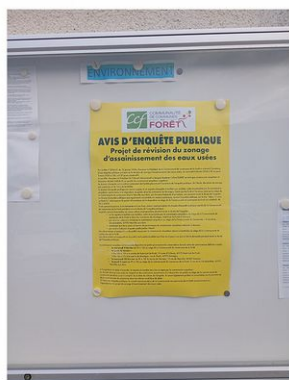
Annexe 4 Affichage de l'avis d'enquête



Aschères-le-Marché



Bougy-lez-Neuville



Loury



Montigny



Neuville-aux-Bois



Rebréchien



Trainou



Saint-Lyé-la-Forêt



Villereau

Pas de photo pour Venneçy ni pour le siège de la CCF, mais le CE confirme l'affichage réglementaire de l'avis.



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision déléguée de la mission régionale d'autorité environ-
nementale (MRAe) Centre-Val de Loire,
après examen au cas par cas,
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la
communauté de communes de La Forêt (45)**

N°MRAe 2025-5361

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

Conformément à la délégation qui lui a été donnée, cet avis conforme a été rendu par Jérôme Duchene membre de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après consultation des autres membres ;

attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2025-5361 (y compris ses annexes) relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes de La Forêt (45), reçue le 28 août 2025 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2025 ;

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5361 en date du 28 octobre 2025

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes la Forêt (45)

2 sur 5

Considérant que la communauté de communes (CC) de La Forêt qui compte 17 375 habitants (INSEE 2020), souhaite réviser le zonage d'assainissement des eaux usées afin d'harmoniser les zonages d'assainissement des eaux usées de ses 10 communes membres et de disposer ainsi d'un zonage unique à l'échelle du périmètre communautaire ;

Considérant que sur les 10 communes de la CC, seule la commune de Bougy-lez-Neuville ne dispose d'aucune carte de zonage d'assainissement ;

Considérant que les réseaux d'assainissement collectif du territoire sont majoritairement de type séparatif (74 %) ;

Considérant que les réseaux d'eaux usées comprennent 47 postes de refoulement ;

Considérant que le service d'assainissement collectif de la CC de la Forêt compte 6 stations de traitement des eaux usées ; que les capacités épuratoires à l'échelle de la CC s'élèvent à 21 472 EH ; que la charge polluante en situation future, qui prend en compte les projets de développement définis dans les PADD des PLU des communes membres, est évaluée à 23 916 EH, donc supérieure aux capacités épuratoires actuelles ;

Considérant que tous les systèmes d'assainissement de la CC de la Forêt, à l'exception de celui de Loury-Rébréchien, sont non conformes en 2024 ; que cette non-conformité est due à la captation en tête de station d'eaux claires parasites par les réseaux de collecte, y compris ceux séparatifs comme à Aschères, Saint-Lyé, Trainou et Vennecy ; que de surcroît certaines stations ne sont pas équipées d'outils de surveillance en tête de station et sur leur by-pass ;

Considérant que des travaux sur les réseaux et les stations de traitement ont été listés, priorités, et évalués financièrement, mais non planifiés dans le temps ; qu'il appartiendra à la CC de la Forêt de réaliser le programme de travaux permettant de déconnecter les eaux claires parasites du réseau d'assainissement avant de réaliser les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement afin que ces derniers n'augmentent pas le risque de rejet vers le milieu naturel ;

Considérant qu'en cas de raccordement du réseau d'assainissement de Montigny à la station d'épuration de Loury distante de plusieurs kilomètres, l'analyse du raccordement devra présenter les risques sanitaires éventuels dus à la stagnation des eaux dans les conduites ainsi que justifier de la capacité de la station de Loury à accepter ces nouveaux flux ;

Considérant que la part des logements en non collectif dans la CC est de 15% en 2022, soit 1 139 installations ; que le dossier mentionne que 104 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés de 2020 à 2024 lesquels ont mis à jour de nombreuses non conformités (778) ; que le dossier ne précise ni les mesures correctives prescrites ni si leur effectivité a été contrôlée ; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les travaux de mise aux normes qui incombent aux propriétaires ; que les possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif des installations individuelles non raccordées ont été étudiées mais ne pourront être réalisées avant que les travaux permettant de déconnecter les eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif auront été réalisés ;

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5361 en date du 28 octobre 2025

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes la Forêt (45)

3 sur 5

Considérant que sont ainsi classés :

- en zone d'assainissement collectif : les parcelles déjà urbanisées ou en zone à urbaniser, déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif, mais également les parcelles situées dans ces zones non encore desservies par le réseau d'assainissement collectif mais dont le raccordement est souhaité par la collectivité et qui sont listées dans le dossier ; que ce raccordement ne pourra pas être réalisé tant que les travaux permettant de déconnecter les eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif n'auront pas été effectués ;
- en zone d'assainissement non collectif : le Bourg de Montigny et ses hameaux proches, la rue du Nan, de la Couarde, le Château de la Mothe, la Route d'Artenay et les Ecossoires à Saint-Lyé-la-Forêt, la route de Fay aux Loges à Trainou ainsi que les lieux-dits Grand Charmoy, Chevaupy et la rue de la Moinerie à Vennecy ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes de la Forêt (45), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Décision délibérée de la MRAe Centre-Val de Loire n°2025-5361 en date du 28 octobre 2025

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes la Forêt (45)

4 sur 5

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2025,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

par délégation



Jérôme Duchêne

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification. ⁵⁾